



Séance du Conseil général du 20 novembre 2023 à 19h30
à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.
3. Correspondance.
4. Nomination d'un membre à la commission Enfance et Jeunesse en remplacement de M. Laurent Francey, démissionnaire.
5. Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire de CHF 175'000.- pour le remplacement des automates de la STEP de Saint-Aubin-Sauges.
6. a) Rapport de la commission Enfance et Jeunesse relatif à l'accueil parascolaire.
b) Rapport d'information du Conseil communal relatif à la situation du parascolaire et à la demande de fixer le taux d'accueil à 35%.
7. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la construction d'une piste de pétanque à Fresens.
8. Rapport du Conseil communal relatif à une demande d'augmentation de la dotation en personnel de 0.5 EPT pour l'engagement d'un·e agent·e d'exploitation pour l'entretien de la future salle de gymnastique polyvalente de Gorgier.
9. Rapport du Conseil communal relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur les finances communales.
10. Informations du Conseil communal.
11. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ **La séance est publique.**

Le Conseil communal

La Grande Béroche, le 1^{er} novembre 2023

Empêchements

Selon l'art. 32 du Règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du/de la président·e.

Il communiquera par la même occasion au/à la président·e le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant·e élu·e).



Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2023
à 19h30, à la salle de spectacles de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.
3. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.
4. Correspondance.
5. Rapport du Conseil communal relatif à des :
 - a) Crédit d'engagement et crédit supplémentaire d'un montant de CHF 112'500.- pour la protection de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges.
 - b) Crédit d'engagement et crédit supplémentaire d'un montant de CHF 121'000.- concernant la réparation de la même digue au port de Saint-Aubin-Sauges.
6. a) Rapport de la commission Enfance et Jeunesse relatif à l'accueil parascolaire.
b) Rapport d'information du Conseil communal relatif à la situation du parascolaire de La Grande Béroche.
7. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire de CHF 95'000.- pour le remplacement d'un automate de gestion à la station d'épuration de Saint-Aubin-Sauges.
8. a) Rapport de la commission financière relatif au taux de rémunération des membres de l'exécutif.
b) Rapport du Conseil communal relatif au taux de rémunération des membres de l'exécutif.
9. Motion du groupe Socialiste :
« Un abonnement Onde verte pour tous les élèves du cycle 3 ».
10. Informations du Conseil communal.
11. Résolutions, interpellations et questions écrites.

Mme D. Vantaggio, présidente, ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue à chacun·e.

1. Appel nominal

Mme M. Petitpierre procède à l'appel, lequel confirme la présence des membres du Conseil général en tenant compte des personnes excusées et des suppléant·e·s mentionné·e·s ci-dessous.

Excusé·e·s :

M. Olivier Brunner, excusé, remplacé par M. Laurent Francey ;
M. Jean-Daniel Alfter, excusé, remplacé par M. Mario Morciano ;
Mme Carine Muster, excusée, remplacée par M. Pierre-Alain Clerc ;
M. A. Lopez Vega, excusé, non remplacé
Mme A. Hessler-Wyser, excusée, remplacée par M. Domenico Camarda
M. Jean-Jacques Bourquin, excusé, remplacé par M. Claudio Reynaud ;
M. André Barny, excusé, non remplacé ;
M. Patrick Ginggen, excusé, non remplacé.

Absent :

M. Joaquim Lopes de Jesus

Retardataire :

M. Gilles Pierrehumbert

Présent·e·s : 37 présent·e·s, 36 votant·e·s, la majorité est à 19 voix.

Mme D. Vantaggio demande si une modification de l'ordre du jour est demandée.

Mme M. Tenot Nicati : « *Madame la présidente, le groupe des Verts demande de proposer au point 5 de l'ordre du jour :*

5a) Nomination d'un membre à la commission d'urbanisme en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire ;

5b) Nomination d'un membre à la commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire

5c) Nomination d'un membre au Conseil général de la Paroisse temporelle en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire

5d) Nomination d'un membre au Conseil régional des Cerisiers en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire. »

M. H. Assumani : « *Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, en vue de cette séance et dans le cadre de la stratégie pour l'accueil parascolaire, vous avez reçu le rapport de la commission et le rapport du Conseil communal. Le Conseil communal tient déjà à saluer le travail conséquent effectué conjointement par la commission et l'exécutif pour analyser la situation et présenter des propositions en vue de trouver des solutions à la problématique de l'accueil extrafamilial. La commission et le Conseil communal s'entendent sur les points essentiels, notamment sur la consolidation des mesures actuelles qui portent au-delà des exigences de la loi cantonale sur l'accueil de l'enfance, sachant que cette LAE est actuellement en révision pour l'année prochaine. Ils s'accordent sur l'importance de pouvoir conserver au minimum le taux de couverture actuel. Cependant, afin de pouvoir présenter une proposition concertée et chiffrée pour la prochaine séance du Conseil général de cette année, le Conseil communal et la commission ont souhaité, d'un commun accord, retirer le point porté à votre ordre du jour de cette séance, c'est-à-dire le point 6. Il paraît plus pertinent de vous présenter un dossier abouti, ce délai supplémentaire permettra de mener une consultation plus*

large. Il est important de relever que la politique publique de l'accueil extrafamilial est au cœur des préoccupations de nos autorités. Il s'agit de répondre au mieux aux attentes de la population. Vous l'aurez compris, le Conseil communal, et en collaboration avec la commission Enfance et Jeunesse, vous demandent de retirer le point 6 de l'ordre du jour. Merci pour votre attention. »

Mme D. Vantaggio met au vote la modification de l'ordre du jour. La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la séance du 2 mai 2023

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

3. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

4. Correspondance

Mme D. Vantaggio donne lecture d'un courrier reçu de la part de M. Adnan Peco concernant sa démission du Conseil général. Ledit courrier est à la disposition des membres du Conseil général.

Mme D. Vantaggio donne lecture d'un second courrier reçu de la part de Mme Valentine Juvet et M. Maxence Desneux relatif à une interpellation concernant la mise en place d'un accueil parascolaire à midi pour les élèves de 8^e année dans la commune. Un courrier de réception sera envoyé à ces deux personnes pour les informer que la commission Enfance et Jeunesse traite actuellement le dossier du parascolaire. Ledit courrier est à la disposition des membres du Conseil général.

M. Gilles Pierrehumbert vient d'arriver. Le nombre de votants passe donc à 37, la majorité reste à 19 voix.

5. 5a) Nomination d'un membre à la commission d'urbanisme en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire

Le groupe des Verts propose Mme Donatella Vantaggio.

5b) Nomination d'un membre à la commission du développement du tourisme, de l'économie et de l'énergie en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire

Le groupe des Verts propose M. Pierre Pringalle.

5c) Nomination d'un membre au Conseil général de la Paroisse temporelle en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire

Le groupe des Verts propose Mme Sylvie Noirat.

5d) Nomination d'un membre au Conseil régional des Cerisiers en remplacement de M. Adnan Peco, démissionnaire

Le groupe des Verts propose Mme Michèle Tenot Nicati.

6. Rapport du Conseil communal relatif à :

a) un crédit d'engagement et crédit supplémentaire d'un montant de CHF 112'500.- pour la protection de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges

M. Th. Pittet : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, voilà je ne vais pas vous refaire le rapport ici devant, simplement vous indiquer, et vous l'avez peut-être constaté, que les travaux ont commencé ; cette première partie, cette première phase qui vise à protéger la digue, donc de créer une barrière, un brise-vague qui permet de lutter contre les vagues qui viennent s'écraser contre les enrochements de la digue, ça a été fait cet été, à satisfaction du spécialiste qui a été mandaté pour contrôler que le travail se fasse dans les règles de l'art et la suite des travaux pourra se faire cette fin d'année, pour autant que vous votiez ce crédit supplémentaire pour cette deuxième phase, qui est la reconstruction à proprement dit de cette digue, c'est-à-dire la suppression du cheminement qui est fait de béton avec un treillis métallique pour avoir accès à la caverne actuelle, pouvoir remblayer avec des matériaux qui sont suffisamment stables pour maintenir la statique de la digue et surtout qui ne risquent plus de partir avec le ressac des vagues comme ça a été le cas pour la problématique qui nous concerne aujourd'hui. Voilà, je me tiens à disposition s'il y a des questions supplémentaires et je vous remercie pour votre attention. »

M. Th. Rothen : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, juste pour préciser que s'agissant d'un crédit urgent qui a été demandé pour la première partie, pour les CHF 112'500.-, la commission a été régulièrement consultée, comme le Règlement des finances le prévoit. Donc au moment où le Conseil communal est confronté à une urgence, il peut engager et commencer des travaux avant même que le Conseil général ait attribué le crédit, pour autant que la commission y ait donné un préavis positif et que la situation d'urgence soit constatée, c'est le cas pour ce point, ce sera aussi le cas pour le point relatif à la STEP. »

M. J. Panes : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, le groupe PLR a étudié ce rapport dans sa séance de préparation et a formulé pour ces deux demandes de crédit un préavis favorable tenant compte de l'urgence des travaux. Ce d'autant plus qu'il s'agit de frais qui émargent un chapitre autofinancé. Merci de votre attention. »

M. P. Pringalle : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les conseillers communaux, le groupe des Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal concernant les crédits d'engagement et crédits supplémentaires pour la protection de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges et sa réparation finale cet automne. Étant donné l'urgence de la situation, il se prononcera en faveur de ces crédits et tient à remercier les employés communaux pour leur réactivité et le Conseil communal pour son rapport. Merci de votre attention. »

M. C. Reynaud : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement de La Grande Béroche remercie le Conseil communal pour son rapport exhaustif concernant la protection et la réparation de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges. Après avoir analysé et pris connaissance que le coût des travaux se chiffre à CHF 233'500.-, il se prononcera à l'unanimité en faveur du crédit d'engagement de CHF 112'500.- pour la protection et ainsi que celui de CHF 121'000.- pour la réparation. Merci. »

M. L. Affolter : « Madame la présidente, Mesdames, et Messieurs, vu le caractère indéniablement urgent afin d'éviter une rupture de la digue du port de Saint-Aubin-Sauges, le

groupe Socialiste remercie le Conseil communal d'avoir entrepris des mesures de préservation et proposer une planification volontaire pour les travaux de réparation. Unanimentement, notre groupe soutiendra les deux demandes de crédit. Avec nos remerciements. »

Mme M. Petitpierre donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif un crédit d'engagement et crédit supplémentaire de CHF 112'500.- pour les travaux de consolidation de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges est accepté à l'unanimité.**

- b) **un crédit d'engagement et crédit supplémentaire d'un montant de CHF 121'000.- concernant la réparation de la même digue au port de Saint-Aubin-Sauges**

Mme M. Petitpierre donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement et crédit supplémentaire d'un montant de CHF 121'000.- concernant la réparation de la digue Sud-Est du port de Saint-Aubin-Sauges est accepté à l'unanimité.**

7. Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire de CHF 95'000.- pour le remplacement d'un automate de gestion à la station d'épuration de Saint-Aubin-Sauges

M. M. Rognon : *« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le 27 mars dernier, vous aviez accepté un crédit d'environ CHF 55'000.- pour la gestion et l'automatisation de la STEP, c'était pour éviter de changer le matériel que l'on avait opté pour cette solution-là. Malheureusement, il y a eu passablement de foudre et l'automate principal le plus récent a subi une surtension, donc il est tombé, la gestion entière de la STEP est tombée, ce qui a forcé en fait nos collaborateurs à exercer une présence accrue sur le site car le traitement des boues, le décompteur primaire et le gazomètre ne fonctionnaient plus que manuellement. Donc, au vu de l'urgence, le Conseil communal a sollicité la commission financière pour un crédit urgent, qui a répondu rapidement et je l'en remercie. Mais les travaux ont effectivement été effectués, la situation est à nouveau sereine à la station d'épuration et je vous remercie d'avance pour l'acceptation de ce crédit. »*

M. J.-D. Divernois : *« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le PLR a étudié ce rapport du Conseil communal concernant le crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire de CHF 95'000.- pour le remplacement d'un automate de gestion à la STEP de Saint-Aubin-Sauges. Nous accepterons ce crédit qui est indispensable à la bonne marche de notre STEP, tout en espérant que l'assurance de cet objet entrera en matière pour un dédommagement étant donné que cette panne est arrivée suite à une surtension du réseau lors d'un violent orage. Merci de votre attention. »*

M. F. Nussbaum : *« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement a pris connaissance du crédit complémentaire et supplémentaire de CHF 95'000.- pour un automate de gestion à la station d'épuration et l'acceptera à l'unanimité. Merci de votre attention. »*

Mme Ch. Wermeille : *« Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le groupe des Vert-e-s a pris connaissance du rapport relatif à cette demande de crédit et en remercie le Conseil communal. Les travaux étaient nécessaires et nous remercions le personnel communal pour les mesures prises et le travail supplémentaire réalisé lors de la panne. Nous allons accepter ce crédit à l'unanimité. »*

M. L. Affolter : *« Ce nouvel incident nous alerte encore une fois sur la vétusté de nos STEP et de l'importance à faire avancer le dossier de leur remplacement. Si les dernières études sur le réchauffement climatique ne démontrent pas une augmentation des épisodes orageux, elles*

ont établi plus clairement une augmentation de l'intensité des précipitations. Les systèmes de protection, direct contre la foudre et indirect contre les impulsions électromagnétiques, ne sont pas obligatoires pour les STEP. Mais vu les conséquences opérationnelles et les montants financiers conséquents pour remplacer en urgence de « vieux équipements », je conseille à notre commune de faire un état des possibles remèdes palliatifs afin de protéger autant que possible les automates de nos STEP, et plus particulièrement si aucune couverture d'assurance ne peut être garantie. Le groupe Socialiste suivra l'avis de notre commission technique en acceptant à l'unanimité cette demande de crédit. Avec nos remerciements. »

Mme M. Petitpierre donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire de CHF 95'000.- pour le remplacement d'un automate de gestion à la station d'épuration de Saint-Aubin-Sauges est accepté à l'unanimité.**

8. a) Rapport de la commission financière relatif au taux de rémunération des membres de l'exécutif

M. Th. Rothen : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, Messieurs les conseillers communaux qui sont également très concernés par ce sujet, je m'exprime au nom de la commission financière : vous avez pu prendre connaissance du rapport de la commission financière qui conclut au maintien d'un taux de rémunération à 80% pour notre Conseil communal. Je n'y reviendrai pas. À sept mois des prochaines élections communales, il est nécessaire de fixer clairement qu'un poste de conseillère ou de conseiller communal équivaut à un engagement de 80% payé à 80% du salaire déterminé. À défaut, nous rencontrons de gros problèmes pour intéresser des candidats ou des candidates à occuper ces postes. La commission financière vous invite à accepter l'arrêté préparé par le Conseil communal. Je m'exprime maintenant rapidement pour le parti Socialiste : le groupe Socialiste votera l'arrêté proposé par le Conseil communal. Il tient à remercier les personnes qui se sont engagées à un taux d'activité bien supérieur à celui prévu par leur rémunération durant les quatre premières années de notre commune. Pensons-y. Merci à eux. »

Mme M. Tenot Nicati : « Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, et ainsi que Messieurs les conseillers communaux, dont on parle actuellement principalement, le groupe des Vert·e·s remercie le Conseil communal pour son rapport qui confirme les conclusions données dans celui de la commission financière. Rendre pérenne à 80% le taux de rémunération de la fonction de conseillère communale ou de conseiller communal semble inévitable à l'heure actuelle, et le groupe des Vert·e·s va accepter l'arrêté à l'unanimité. Le groupe des Vert·e·s fait également la remarque suivante : il est très regrettable que, comme l'indique le rapport de la commission financière, et je mets ceci entre guillemets puisque je reprends une partie du rapport : « plusieurs projets liés à la nature n'ont pas été réalisés faute de disposer d'une ressource spécifique au sein de l'administration ». Ne serait-il pas judicieux de mettre dans les budgets à venir un peu moins de projets à petits crédits, mais en incluant dans le budget les montants nécessaires pour avoir la ou les ressource(s) permettant leur réalisation ? Nous souhaitons que les projets liés à la nature ne passent pas à la trappe simplement parce qu'il manque des ressources. En outre, en fixant un cadre budgétaire de deux ans pour les projets de moins de CHF 50'000.-, notre commune se donnerait les moyens de réaliser vraiment, et je souligne le vraiment, ce genre de projets qui sont nécessaires pour rendre notre commune non seulement attractive, mais également réellement « Grandeur Nature ». En vous remerciant pour votre attention. »

M. S. Lutz : « Madame la présidente, chers collègues, le groupe PLR accepte à l'unanimité le maintien du taux de rémunération des membres de l'exécutif avec néanmoins l'espoir que la répartition des charges de travail entre les cinq membres de l'exécutif soit des plus optimales comme c'est sans doute le cas aujourd'hui, mais également que les membres de notre exécutif continuent de s'appuyer sur leurs chefs de service et toute notre magnifique administration et ce sans les suppléer. Faisons donc leur confiance et merci à eux pour leur engagement. »

M. F. Nussbaum : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, le Groupement a pris connaissance du rapport de la commission financière relatif au taux de rémunération des membres de l'exécutif et le traitera en liberté de vote. Merci de votre attention. »

b) Rapport du Conseil communal relatif au taux de rémunération des membres de l'exécutif

M. T. Egger : « Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, finalement le rapport vous avez pu le lire et en prendre connaissance, ce que l'exécutif souhaite principalement ce soir c'est finalement remercier la commission financière qui s'est rencontrée de nombreuses fois. Au début, il y a eu la difficulté de trouver des bases d'analyse qui permettent effectivement de savoir : 50, 60, 70, 80% ? Une fois que ces éléments d'analyse ont été trouvés, il y a un travail conséquent qui a été mené. Merci encore une fois à cette commission financière. Bien entendu à disposition en cas de questions. Merci. »

Mme M. Petitpierre donne lecture de l'arrêté.

- **Soumis au vote, l'arrêté relatif à la modification du règlement sur le statut des membres du Conseil communal est accepté par 34 voix pour et 3 abstentions.**

9. Motion du groupe Socialiste : « Un abonnement Onde verte pour tous les élèves du cycle 3 »

Mme M. Cuche : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, comme vous avez pu le lire dans l'ordre du jour et dans le contenu des documents reçus, le groupe Socialiste a déposé une motion en lien avec les abonnements Onde verte dont bénéficie une partie des élèves du collège des Cerisiers. Petite précision, comme l'indique ladite motion, l'abonnement est donc valable un an. La motion est à mon sens suffisamment explicite et claire, c'est pourquoi je souhaite relever uniquement certains points qui me semblent avoir une importance afin que vous puissiez mieux appréhender le sujet. Je ne sais pas si vous voyez bien, mais on voit le découpage des zones d'Onde verte et puis donc, ce qu'il se passe, c'est que selon l'explication de la motion, les jeunes de notre région, une partie, bénéficient donc des zones 11 et 15 et puis la zone de Neuchâtel elle est à part, c'est la zone 10. Ceux de Saint-Aubin-Sauges, comme ils sont tout près du collège des Cerisiers, ne bénéficient d'aucun abonnement, et puis de toute manière, l'abonnement qui est prévu, le prix de l'abonnement si vous allez sur le site, vous voyez que le prix de l'abonnement est de toute façon prévu pour une à deux zones, on ne peut pas avoir qu'une seule zone, on paie deux zones, et après éventuellement une 3^e zone. Donc une partie de ceux de Saint-Aubin-Sauges et Gorgier n'ont pas du tout d'abonnement, ils ne bénéficient d'aucun abonnement, ceci est posé. Donc la motion met l'accent sur une autonomie accrue pour tous les jeunes de la commune, elle met également l'accent et souhaite démocratiser et encourager les jeunes à s'investir dans les sociétés locales, sportives et culturelles, y compris le Kallo qui est à Bevaix en facilitant leur mobilité. Encourager les liens sociaux entre les jeunes au sein même de la commune en amenant davantage de perméabilité également entre les jeunes issus des différents villages qui forment notre grande commune est un élément qui est important et que cette motion favoriserait. En effet, dans nos Conseils généraux, dans nos commissions, dans les différents discours qu'on peut entendre ici ou là, y compris à l'extérieur de notre commune, il a été relevé à de nombreuses reprises la taille de notre commune, non seulement au niveau du nombre d'habitants mais également en lien avec son étendu en kilomètre carré. Or dans les besoins des adolescents en particulier, la notion de groupe et d'appartenance est primordiale, on peut le constater quand on se rend à la plage en été, avec les attroupements qu'ils créent, les gloussements, les cris stridents et autres fous-rires. Faciliter ainsi cet accès aux transports publics permettra également de supprimer certains obstacles auxquels ils sont confrontés, tels que ne pas être autorisés, être dépendants de leurs parents pour se déplacer entre Saint-Aubin-Sauges et Bevaix et supprimerait également l'obstacle d'une question financière pour certaines familles. Un mot de la fin : nous avons fêté nos cinq ans de fusion et dans les retours reçus, notre population a beaucoup apprécié ces moments de convivialité et de festivité

qui ont permis de continuer et de poursuivre à créer un esprit solidaire, une unité au sein de la commune tout en gardant les richesses de notre diversité. Il est vrai que ce qui a été encouragé lors de notre fête a été la marche à pied pour se faire rejoindre des différents villages. Cependant, permettre à nos jeunes de se déplacer de manière plus libre sur le territoire communal participe de manière active à cette unité et solidarité à leur niveau aussi. Je vous remercie pour votre attention. »

Mme Ch. Wermeille : « Madame la présidente, le groupe des Vert-e-s a pris connaissance de la motion du groupe Socialiste. Les arguments avancés en faveur d'un abonnement de transports publics pour les jeunes de la commune sont tout à fait clairs et les objectifs poursuivis par cette motion totalement justifiés. Nous tenons à ajouter que la mesure demandée par la motion favorisera la cohésion communale et les échanges entre nos villages. De plus, si les jeunes sont habitués à prendre les transports publics, il est clair que beaucoup d'entre eux conserveront cette habitude par la suite à l'âge adulte. Nous soutenons donc cette motion. Merci. »

M. M.-A. Langel : « Au nom du groupe PLR, nous allons massivement soutenir la motion déposée par nos camarades socialistes. Pour le développement de la motion, le PLR, pour soutenir les efforts liés à l'écologie et le développement des transports publics, encourage notre exécutif à peut-être aller un peu plus loin dans sa réponse, en tout cas sur deux axes. Le premier c'est d'étudier éventuellement le cercle des bénéficiaires qui pourraient profiter de l'idée déposée par les motionnaires et de s'inspirer de ce qui s'est réalisé dans d'autres communes qui nous entourent. Et le deuxième chemin sur lequel on encourage nos autorités à réfléchir dans leur réponse, c'est sur son mode de financement, aussi s'enquérir de ce qu'il se passe dans la région, mais aussi comme disait notre chef de groupe : « There is no free lunch », donc le gratuit est toujours trop cher et de réfléchir comment est-ce que l'on pourrait imaginer des financements autres que celui qui est proposé par les motionnaires. Je vous remercie. »

Mme M. Petitpierre : « Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, le Groupement de La Grande Béroche salue l'initiative de la motion déposée par le groupe Socialiste et la soutiendra. »

- **Soumise au vote, la motion est acceptée à l'unanimité.**

10. Informations du Conseil communal

M. T. Egger : « Une information en lien avec les dates des futures séances du Conseil général de l'année prochaine. Un e-mail vous sera envoyé à ce sujet-là mais comme ça vous avez l'information d'ores et déjà. À priori, ce sera pour le début de l'année prochaine chaque fois un lundi, pas comme ce soir. Donc : 19 février, 29 avril, 10 juin et 24 juin. Merci pour votre attention. »

11. Résolutions, interpellations et questions écrites

Mme M. Petitpierre : « Cette interpellation a été déposée par M. Laurent Affolter : « Adéquation des interfaces entre les différents opérateurs de transports publics ». Madame la présidente, Mesdames, et Messieurs, prenant le train un jour sur deux à la gare de Gorgier-St-Aubin, j'observe régulièrement que les différents cars postaux des lignes 612 et 613 n'attendent pas les passagers des trains en provenance de Neuchâtel et plus particulièrement d'Yverdon, quand ces derniers n'ont parfois et pourtant que quelques minutes de retard. Dimanche dernier à Areuse, le dernier Car Postal pour La Grande Béroche a laissé en plan plus de 50 personnes rentrant par le dernier Littorail de l'horaire ordinaire. Dans quelle mesure notre commune pourrait demander une meilleure adéquation des interfaces entre les différents opérateurs de transports publics, et plus particulièrement pour les derniers kilomètres desservis par le Car Postal ? Avec mes remerciements. Laurent Affolter. »

M. F. Del Rio : « Alors effectivement, comment est-ce que l'on peut agir ? Tout d'abord, en tant qu'utilisateur, vous devez de porter cette réclamation à celui qui doit délivrer la prestation, qui est mal délivrée visiblement. Donc ça c'est très important, si accessoirement vous pouvez nous mettre en copie et mettre en copie le Service cantonal des transports, c'est peut-être parfait comme ça. En fait, le Service cantonal des transports ne tient pas forcément un historique des manquements de l'entreprise dont il s'agit, si j'ai bien compris Car Postal en l'occurrence qui bénéficie donc d'une concession octroyée par le Canton. Donc c'est le Canton qui peut agir, nous de notre côté, c'est bien si on est au courant, ça nous permet de tenir quelque part cet historique pour mettre la pression et dire : « Non, vraiment là c'est la huitième fois que ça ne joue pas, ce n'est pas tout à fait nouveau. ». Ensuite, ces lignes 612 et 613, vous en avez entendu parler dans la presse je crois il n'y a pas si longtemps, dans la mesure où il y a une étude qui est en cours, les études sont lancées souvent à l'initiative de certaines communes mais elles sont pilotées et payées par le Service cantonal des transports, donc ça passe par lui. Là en l'occurrence, Cortailod et Boudry ont été un déclencheur pour ces deux lignes en particulier, La Grande Béroche, en bout de course quelque part, est aussi intégrée. À un moment donné dans l'avancement de cette étude, nous avons estimé que c'était insuffisant au niveau de l'étendue de celles-ci et avons discuté avec le Service cantonal des transports afin qu'elles soient étendues de manière plus larges à La Grande Béroche, mais pas seulement au niveau de ces deux lignes mais au niveau des autres lignes, en considérant modestement quand même que la gare de Gorgier-Saint-Aubin était le centre du monde, et puis on voit aussi ce qu'il se passe aussi du côté de nos amis vaudois. Alors dans le Littoral Région, par hasard, vous avez pu lire un article de M. Jacques Laurent, qui nous a suivi mon collègue Hassan et moi pendant une journée, et il a pu citer justement une séance au Service cantonal des transports donc en bilatéral entre la commune de La Grande Béroche et le Service cantonal. Donc c'est typiquement ce genre de séances que nous poussons à obtenir quelque part pour défendre notre position et notre vision évidemment qui doit être cohérente avec toute une série de mesures que les CFF notamment vont mettre en œuvre. Je m'abstiendrai de parler trop du pôle de Gare et du futur enjeu qui sera entre les mains des citoyens le 26 novembre, mais effectivement tout cela est bien lié. Donc oui, écrivez, si vous n'êtes pas contents, en tant qu'utilisateur à l'entreprise qui doit servir la prestation, mettez-nous en copie, en tout cas transmettez-nous une copie, et si vous voulez bien le faire, faites-le aussi au niveau du Service cantonal des transports. Donc vous l'avez compris, à un moment donné, c'est vraiment le volume et ce ras-le-bol, exprimé si possible pas forcément toujours par la même personne, mais exprimé quand même de manière importante. Voilà. Là, en l'occurrence, c'est le dimanche de la Fête des vendanges, c'est ça ? Je ne sais pas si c'était dans le cas de l'horaire normal, ou dans le cas des ajouts à cette occasion-là ? Non, alors je comprends bien que c'est l'horaire normal où y a eu une petite bulle. Très bien, donc 50 personnes qui rentrent à pied ou qui trouvent d'autres moyens de rentrer ce n'est pas vraiment acceptable. Merci. »

Mme M. Petitpierre : « Question écrite au Conseil communal pour le Conseil général du 26 septembre 2023 de Mme Michèle Tenot Nicati, groupe des Vert-e-s : « Madame la présidente, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, j'ai ici plusieurs questions à vous poser :

1. quand est-ce que la plateforme de partage des documents des membres du Conseil général mentionnée en page 2 du procès-verbal du Conseil général du 2 mai dernier sera disponible et fonctionnelle ? ;
2. dans la séance de ce même Conseil général, l'absence d'un onglet « Biodiversité » sur le site de notre belle commune « Grandeur Nature » a été évoqué. Qu'en est-il de la réflexion du Conseil communal à ce sujet ? Surtout, quelles actions concrètes le Conseil communal compte-t-il entreprendre dans un futur proche pour pallier ce manque ? ;
3. à l'entrée Est de Bevaix, à l'angle de la route menant à l'Abbaye et de celle des Murdines, un tilleul patrimonial avait été abattu en décembre 2021 dû à des nombreux signes de dépérissement. Un article très intéressant avait paru à ce propos en page 3 du journal Comm'à la Une du mois de février 2022. Une haute tige a été replantée en

printemps 2022 pour finalement être enlevée cette année. Pourquoi cela ? Et quand un nouvel arbre, peut-être plus résistant, sera replanté à cet endroit ?

En vous remerciant pour votre attention et en vous remerciant d'avance pour vos réponses. »

M. T. Egger : *« En réponse à la première question quant à la plateforme, celle-ci sera à disposition pour la nouvelle législature, à savoir finalement dès l'été de l'année prochaine dans la mesure où il n'était pas souhaitable d'engager des frais pour développer un outil qui finalement sera remplacé. Pour la deuxième question en lien avec l'absence d'un onglet biodiversité, alors, effectivement, précédemment il n'y en avait pas, mais dorénavant, il y en a un, certes peu fourni, mais il y en a un tout de même au sein de : « Vie quotidienne, Forêts et Nature », et ensuite il y a la prestation et missions du Service forestier et c'est au sein de cette prestation qu'il est spécifié : « Protection de la nature et biodiversité ». Effectivement, c'est encore peu fourni, il y a quelques photos, quelques éléments, on se doit en effet de fournir davantage, pas uniquement à ce niveau-là, on s'est donné aussi comme mission au niveau de Service forestier de mettre à jour en envoyant à l'administration, Mme D'Onofrio, les éléments pour alimenter le site internet. Donc pour répondre à la question : « quelles actions concrètes ? », on fait au mieux, avec finalement les éléments qu'on a à disposition mais il y a déjà quelque chose qui existe. Pour le point 3, à l'entrée Est de Bevaix, effectivement ce qui a été planté était un tilleul à petites feuilles et il n'a pas résisté, tout simplement, il a dépéri, certaines feuilles sont sorties d'autres pas et puis en ce début d'année, ce printemps, il y avait très peu d'éléments qui sont ressortis, c'est-à-dire que les pousses vertes n'étaient pas présentes, raison pour laquelle cet arbre a été enlevé. Il sera remplacé, alors plus résistant, difficile à dire parce que le tilleul à petites feuilles est justement une essence qui est censée résister au réchauffement climatique, il y en a d'autres qui ont déjà été plantés et qui sont aussi dans une situation périlleuse si je puis dire, donc on va réfléchir à une nouvelle essence que l'on pourra mettre, à priori comme il y avait déjà un tilleul précédemment, on souhaiterait remettre un tilleul, mais là en l'occurrence on va peut-être réfléchir avant. Merci pour votre attention. »*

La parole n'étant plus demandée, **Mme D. Vantaggio** lève la séance à 20h31.

La rédactrice du procès-verbal

Elisa Coucheman
Adjointe au chancelier

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023



Rapport du Conseil communal concernant une demande de crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire de CHF 175'000.- pour le remplacement des automates de la STEP de Saint-Aubin-Sauges

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Contexte

Lors de la séance du 27 mars 2023, votre autorité a accepté un crédit pour le remplacement du système de contrôle des processus de la station d'épuration (STEP) de Saint-Aubin-Sauges. L'idée était de pouvoir placer la gestion des automates (la supervision) sur un réseau externe en conservant nos automates actuels.

Lors de la séance du 26 septembre 2023, votre autorité a entériné un crédit urgent de CHF 95'000.- pour le remplacement de l'automate de gestion principal (T6N), le plus récent de tous les automates installés, qui avait été endommagé et rendu hors service à la suite d'un orage.

2. Problématique

Depuis quelques semaines, l'écran de commande de l'automate T5N, qui gère la décantation des boues fraîches, a rendu l'âme. Actuellement, le Service technique déplace l'écran de l'automate T3E qui gère le dégrillage pour avoir une visualisation efficace.

Cette solution n'est pas optimale et pousse une utilisation accrue de certains appareils déjà obsolètes. Nous craignons que les automates lâchent les uns après les autres, ce qui aurait pour effet une augmentation des demandes de crédits urgents pour les remplacer en cas de pannes.

Pour rappel, ces automates ont 20 ans et sont tous amortis depuis 10 ans, à l'exception du T6N changé récemment. Un remplacement aurait dû être réalisé bien avant et nous espérons pouvoir avancer plus rapidement dans les travaux de réhabilitation de nos STEP pour éviter ces coûts. Cependant, nous devons nous rendre à l'évidence et admettre qu'il est techniquement impensable de procéder de la sorte.

La station d'épuration de Saint-Aubin-Sauges est celle qui dispose d'un processus complet de traitement, avec beaucoup de relevage d'eaux usées et un couplage chaleur-force. Ce processus oblige d'avoir une supervision efficace pour traiter nos eaux usées dans le respect des exigences légales.

De plus, dans le cadre des futurs travaux sur nos installations de traitement, il sera nécessaire de disposer d'un système qui fonctionne. En effet, selon les premières étapes, il est prévu de raccorder Vaumarcus à Saint-Aubin-Sauges, puis de raccorder Bevaix à Saint-Aubin-Sauges. Afin d'assurer l'épuration durant les futures phases de chantiers, une télégestion est nécessaire.

3. Coûts

Les coûts du changement des quatre automates se déclinent comme suit :

Matériel (automates)	CHF	27'746.-
Ingénierie, programmation	CHF	84'660.-
Mise en service	CHF	41'966.-
Divers et imprévus	CHF	7'718.-
TVA	CHF	12'481.-
<u>Total</u>	CHF	<u>174'571.-</u>

Comme il s'agit d'un investissement lié à l'épuration des eaux usées, nous récupérons la TVA.

Selon la législation cantonale, les organes de mesure, de commande et de régulation sont amortis sur 10 ans. Partant qu'une nouvelle installation serait fonctionnelle d'ici à 2028-2029, nous aurons encore environ six ans d'amortissement à considérer car nous ne pouvons garantir de conserver ce matériel sur la nouvelle station.

4. Conclusion

Le projet a été soumis à la commission financière et à la commission technique le 23 octobre 2023 qui ont rendu un préavis favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 175'000.- pour la réalisation du projet présenté.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 1^{er} novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef de dicastère,
Tom Egger Maxime Rognon

Annexes : - plan réseau
 - plan STEP



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement complémentaire et supplémentaire de CHF 175'000.- pour le remplacement des automates de la STEP de Saint-Aubin-Sauges

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement de CHF 175'000.- est accordé au Conseil communal pour le renouvellement du système de contrôle des processus.

Art. 2 : Le Conseil général octroie un crédit supplémentaire de CHF 175'000.- pour l'exercice budgétaire 2023 afin de couvrir les dépenses relatives aux travaux ci-dessus.

Art. 3 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 7200 Traitement des eaux usées » et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Art. 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

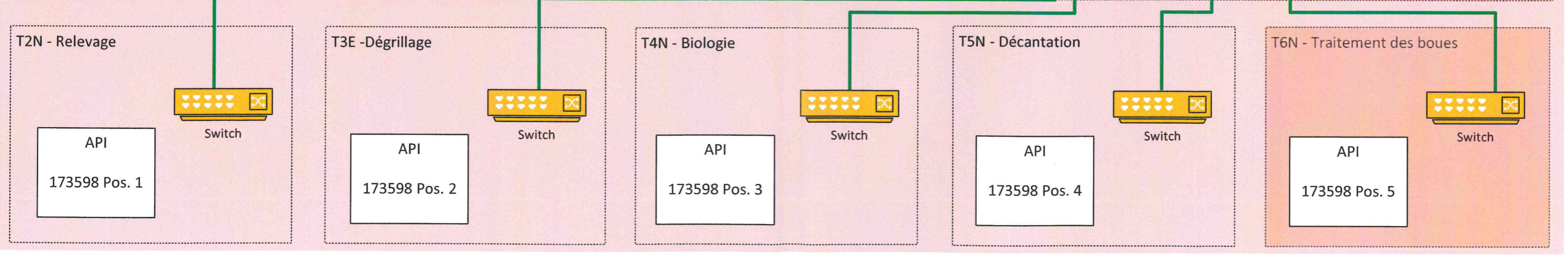
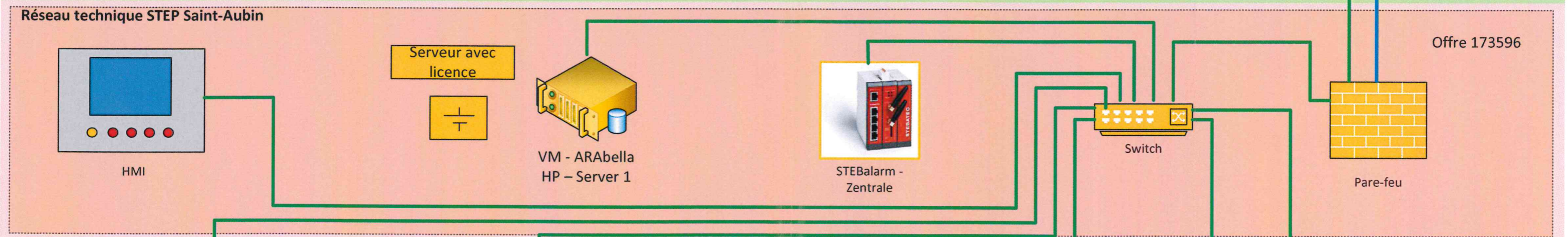
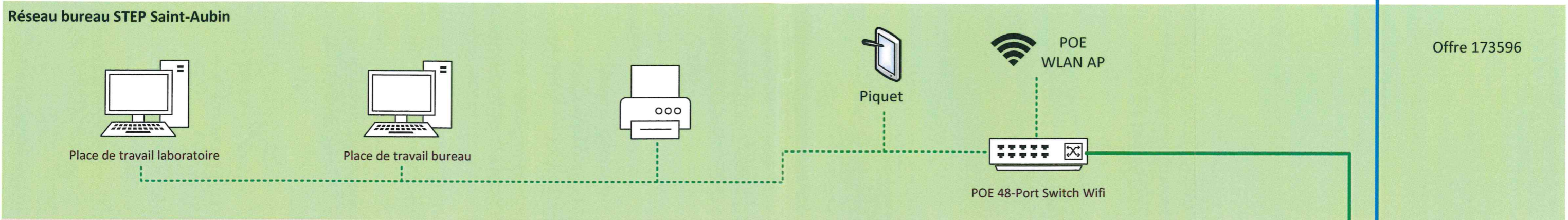
Art. 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre



Légende réseau

- Fibre optique (réseau opérateur)
- Ethernet processus
- Ethernet bureau

Légende symboles

Objekt	STEP St-Aubin - Réseau						
Ver.	A	Date	25.03.20	Contrôle	hh	Modifications	Variante 1
Titel		Concept réseau					
STEBATEC AG Mattenstrasse 6a CH - 2555 Brügg Telefon 032 321 75 55 info@stebatec.ch www.stebatec.ch		Gezeichnet: dl					
		Geprüft:					
				Commune de la Grande Béroche – STEP St-Aubin			
				17.01.2022			

Syndicat intercommunal pour l'épuration
des eaux usées de la Béroche

ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES


STATION D'EPURATION
CREATION DECANTEUR PRIMAIRE
AGRANDISSEMENT TRAITEMENT
BIOLOGIQUE

IMPLANTATION GENERALE
1:50

Prop 1

Plan N° : 556PQ305180
Format : 85 x 120 cm
Desiné : 15.5.2000 Fo

**sa ingénieurs
hydrauliciens**
GRANDPLACES 14 1700 FRIBOURG TEL. 026/322.12.17
AV. MONTCHORSIN 1000 LAUSANNE TEL. 021/817.84.42





Rapport de la commission Enfance et jeunesse

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

1 Objectif du rapport

Le présent rapport a pour objectif de synthétiser les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse d'octobre 2022 à juillet 2023. Il vise également à compléter le rapport du Conseil Communal joint à l'arrêté relatif à une demande d'augmentation du taux de couverture de l'accueil parascolaire de la commune de La Grande Béroche jusqu'à concurrence de 35%.

2 Contexte

La Commission temporaire enfance et jeunesse, qui avait été constituée dans la foulée de l'adoption d'un arrêté du Conseil général du 30 mai 2022 relatif à l'augmentation en dotation en personnel dans le domaine des structures d'accueil et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'250.- pour l'exercice 2022, a été dissoute par un courrier destiné au bureau du Conseil général, de la part du Conseil Communal, en date du 21 septembre 2022. Une nouvelle commission homonyme a alors été créée. Cette dernière est désormais pérenne et a été nommée formellement le 14 novembre 2022. Elle est composée des sept membres suivant :

- Maëlle Petitpierre, présidente
- Hanâa von Allmen, vice-présidente
- Nicole Humbert-Droz, secrétaire
- Donatella Vantaggio, vice-secrétaire
- Carine Muster, membre
- Sandra Berger, membre
- Laurent Francey, membre

3 Présentation des travaux de la Commission

3.1 Taux de couverture

Actuellement, le taux de couverture souhaité correspond au 30 % des enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 8^{ème} année Harnos. Ce taux de couverture mérite d'être repensé, que ce soit à la hausse, à la baisse ou pour être laissé en l'état. Ce taux de 30 % dépasse le taux cantonal actuel fixé à 20 % par la Loi sur l'accueil de l'enfant (ci-après LAE), qui recommande ce taux de couverture minimal dans l'ensemble du Canton de Neuchâtel. La Commune de La Grande Béroche peut alors décider librement de le dépasser. La commission enfance et jeunesse propose une augmentation de ce taux afin qu'il s'élève à 35 %. Cela permettrait de répondre aux changements sociétaux et aux demandes de la population. Précisons que la LAE est actuellement en révision et qu'une nouvelle version sera prochainement en vigueur qui demandera certainement de reprendre certaines réflexions. Cependant, la Commission enfance et jeunesse estime important de se positionner aujourd'hui au sujet du taux de couverture et de ne pas attendre ce changement, qui n'a actuellement encore pas de date d'entrée en vigueur.

3.2 Attribution des places du parascolaire

Une fois un taux de couverture arrêté, il est nécessaire de se questionner sur la manière d'attribuer les places à disposition. Une directive régit cela en établissant trois priorités :

Priorité 1)

Enfant dont le parent pour les familles monoparentales ou les deux parents ayant la garde exercent une activité professionnelle. De manière générale, le taux de placement se fait en fonction du taux d'activité professionnelle le plus bas. Sont considérées notamment comme activités professionnelles les situations suivantes : activité lucrative dépendante ou indépendante, chômage avec inscription auprès d'un office de placement régional (ORP), activité découlant de mesures d'insertion professionnelle, formation professionnelle effectuée dans le but de reprendre une activité professionnelle.

Priorité 2)

Enfant dont la fratrie fréquente déjà la structure d'accueil extrafamilial.

Priorité 3)

Enfant pour lequel l'accueil a été demandé par écrit par un professionnel du domaine social, éducatif ou médical.

DÉPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FAMILLE SERVICE DE PROTECTION DE L'ADULTE ET DE LA JEUNESSE, Directive 13

Malgré son application rigoureuse, le nombre d'élève y répondant dépasse le nombre de place disponible. Jusqu'alors, une politique du « premier arrivé, premier servi » était appliquée et mentionnée dans les demandes d'inscription envoyées aux parents. La Commission a milité, lors de ses séances, contre ceci en cherchant des alternatives.

La Commission a envisagé plusieurs méthodes d'attribution :

- a. L'élaboration d'un taux d'attribution identique pour chaque demande, calculé ainsi :
Nombre de demandes / Nombre de places disponibles = taux d'occupation
Ainsi, toutes les demandes seraient satisfaites à hauteur de ce taux ;
- b. Une réinscription automatique des enfants de l'année précédente. Chaque demande identique à l'année scolaire précédente serait à nouveau satisfaite, en prenant en compte d'éventuels changements d'horaire d'école des enfants. Des changements d'horaire ou de taux d'occupation des parents entraîneraient une nouvelle demande et l'inscription automatique n'aurait pas lieu ;
- c. L'élaboration d'une file d'attente. En tenant une liste des enfants n'ayant pas eu les places demandées, il serait possible de prioriser ces demandes l'année suivante.

La Commission propose alors cet ordre de priorités :

- a. Les enfants admis l'année précédente sont automatiquement réinscrits l'année suivante, dans le respect de la Directive 13 de la LAE et en prenant en compte un éventuel changement d'horaire de l'enfant. Un changement du taux d'occupation des parents entraînerait quant à lui une nouvelle demande ;
- b. Les enfants mis sur liste d'attente l'année précédente sont prioritaires pour les places alors vacantes, en s'assurant toujours que les critères retenus dans la Directive 13 de la LAE soient respectés ;
- c. Les nouvelles inscriptions sont alors prises en compte, toujours au regard de la Directive 13 de la LAE.

3.3 Recherche de nouveaux lieux pour le parascolaire

En sus de la réflexion au sujet du taux de couverture des offres du parascolaire de notre commune, la Commission a cherché des lieux permettant d'augmenter le nombre de places disponibles. En effet, même si le taux restait inchangé, les nouvelles habitations en construction dans notre Commune vont inmanquablement augmenter le nombre d'enfants à accueillir.

Pour ce faire, la Commission a demandé au chef du dicastère des bâtiments un état des lieux des bâtiments communaux ayant le potentiel d'accueillir une structure parascolaire. Plusieurs lieux ont pu être identifiés, dans les différents villages de notre commune. Une analyse plus approfondie lorsque la ligne stratégique de l'accueil parascolaire sera définie.

4 Positions de la Commission enfance et jeunesse

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite que l'accueil reste ouvert aux élèves de la 1^{ère} à la 7^{ème} année.

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite que le taux de couverture du parascolaire soit fixé à 35 %. Elle demande au Conseil Communal de prendre les mesures nécessaires afin de le rendre effectif prochainement. La Commission estime que cette augmentation de taux pourra permettre à certaine famille d'évoluer sereinement entre vie privée et vie professionnelle. L'offre de place permettrait ainsi de couvrir un besoin plus proche des besoins sociétaux actuels.

Au nom de la Commission enfance et jeunesse,

Maëlle Petitpierre



Rapport du Conseil communal relatif à la situation de l'accueil parascolaire et à la demande de fixer le taux de couverture à 35%

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Brève présentation

Par le présent rapport, le Conseil communal tient à vous donner un état de situation détaillé concernant l'accueil extrafamilial de La Grande Béroche. L'objectif final est de mettre en évidence son importance, ses avantages, les défis auxquels notre commune est confrontée, ainsi que de soumettre à votre autorité une demande d'augmentation de taux de couverture pour l'accueil parascolaire, en fixant celui-ci à 35%.

La question de l'accueil extrafamilial est une thématique qui préoccupe toutes les communes du canton, y compris La Grande Béroche. La priorité est la mise à disposition de structures d'accueil de qualité et en quantité suffisante pour les familles.

Le nombre de demandes en places d'accueil extrafamilial est en forte augmentation depuis plusieurs années dans notre commune et dans le canton en général ; ceci est dû à l'évolution de la société d'aujourd'hui (familles monoparentales, conciliation vie professionnelle et vie familiale et égalité homme-femme).

La loi sur l'accueil des enfants (LAE) a pour but d'encourager le développement d'une offre d'accueil préscolaire et parascolaire pour atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire.

Avec presque 30% de taux de couverture actuel pour l'accueil parascolaire, nous dépassons le cadre fixé par le Canton (20%) et nos locaux sont occupés à 100% lors des journées et des blocs horaires fortement demandés (les journées de mardi et jeudi par exemple). À savoir que ce taux de 20% est le seuil minimum qui permet au Canton d'établir son plan financier.

En l'espace de quatre ans, la commune a progressivement adapté son offre en ouvrant de nouvelles places d'accueil à Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges et a également communalisé la structure de Vaumarcus. Des harmonisations d'horaires d'ouverture ont également été mises en place afin d'offrir une équité pour les parents fréquentant les différentes structures de la commune.

De plus, 84 places d'accueil ont été créées pour disposer à ce jour de 222 places.

2. Avantages de l'accueil extrafamilial

L'accueil extrafamilial présente de nombreux avantages pour les enfants, les parents et la société dans son ensemble :

1. développement social et émotionnel : les enfants ont l'occasion de développer les compétences sociales, d'apprendre à interagir avec leurs pairs et de renforcer leur estime de soi. Les enfants peuvent s'épanouir et se défouler après les temps scolaires ;
2. soutien aux parents : l'accueil extrafamilial offre la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et vie familiale en fournissant un environnement sûr et fiable à leurs enfants pendant leurs heures de travail ;

3. impact économique : l'accueil extrafamilial contribue à la croissance économique en permettant aux parents de travailler, ce qui stimule l'emploi, augmente la productivité et les rentrées fiscales dans une commune.

3. Cadre réglementaire

Les structures parascolaires de la commune de La Grande Béroche accueillent les enfants hors temps scolaires de la 1^{re} à la 4^e année (cycle 1), puis de la 5^e à la 7^e (cycle 2).

La loi sur l'accueil des enfants, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012, et son règlement d'application (REGAE) cadrent l'organisation générale de l'accueil de l'enfance dans le canton de Neuchâtel.

La LAE définit le taux de couverture comme « le nombre de places d'accueil offertes pour 100 enfants de la classe d'âge concernée ». Il est important de préciser qu'il s'agit bien de places créées et non le nombre d'enfants accueillis, chaque place d'accueil pouvant être occupée par plusieurs enfants différents sur la semaine.

Les enfants doivent être pris en charge selon un taux d'encadrement correspondant aux tranches d'âge suivantes :

- au moins un adulte formé¹ pour 12 enfants accueillis fréquentant le 1^{er} cycle scolaire ;
- au moins un adulte pour 18 enfants accueillis fréquentant le 2^e cycle scolaire.

La capacité maximale d'accueil est calculée en fonction de l'espace intérieur, qui doit comporter pour les espaces de vie 3,3 m² par enfant. D'autres critères tels que le nombre de sanitaires en fonction du nombre d'enfants, etc., doivent également être respectés.

Nous sommes par ailleurs dans l'attente de la révision de la loi cantonale sur l'accueil extrafamilial des enfants, la LAE 3^e version, qui projette d'adapter le cadre légal de l'accueil extrafamilial de jour tant pour les structures pré- que parascolaires (taux d'encadrement des enfants, temps hors enfants pour le personnel éducatif, prise en charge des enfants de 7^e et 8^e années pour les tables de midi, modification de l'échelle de calcul pour la contribution des parents, etc.). Cette révision aura certainement une incidence sur la participation financière de la commune pour les structures pré- et parascolaires.

La répartition des places d'accueil doit se faire en respectant bien évidemment les règles cantonales en ce qui concerne les priorités d'admission. Ces dernières sont régies par la Directive 13 de l'Office des structures d'accueil extrafamilial (OSAE) :

- *Priorité 1 : Enfant dont le ou les parents exercent une activité professionnelle, le taux de placement se déterminant selon le taux d'activité le plus bas des deux parents (y compris chômage avec inscription à l'ORP).*
- *Priorité 2 : Enfant dont la fratrie fréquente déjà la structure.*
- *Priorité 3 : Enfant dont l'accueil a été demandé par un·e professionnel·le du domaine social, éducatif ou médical.*

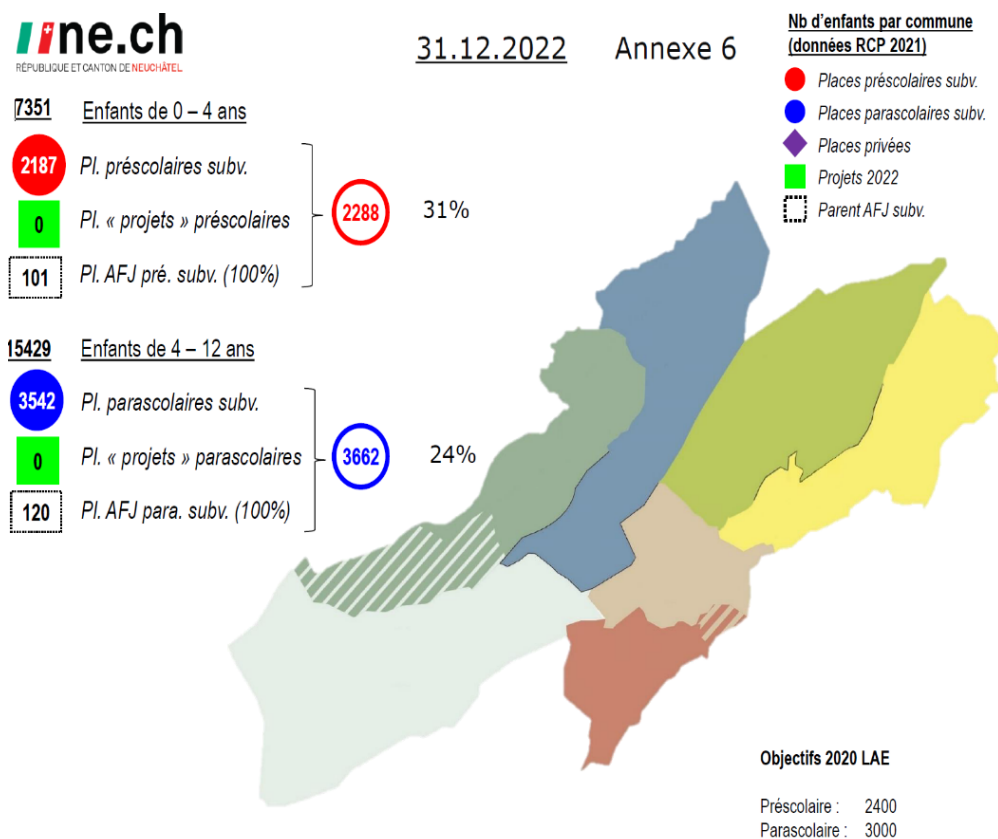
¹ L'OSAE, qui est l'organe de surveillance de la LAE, a édité un catalogue des formations reconnues pour travailler auprès des enfants

4. Taux de couverture

La loi sur l'accueil des enfants a pour but d'encourager le développement d'une offre d'accueil préscolaire et parascolaire pour atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire.

Au 31 décembre 2022, pour tout le canton de Neuchâtel :

- le taux du préscolaire se monte à 31% ;
- le taux du parascolaire se monte à 24%.



Au 31 décembre 2022, pour la commune de La Grande Béroche :

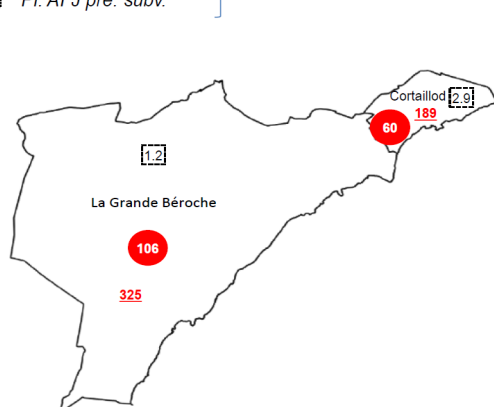
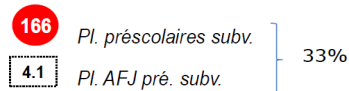
- le taux du préscolaire se monte à 33% ;
- le taux du parascolaire se monte à 27 %.



Cercle scolaire (3) : CSRC

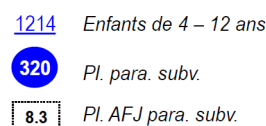
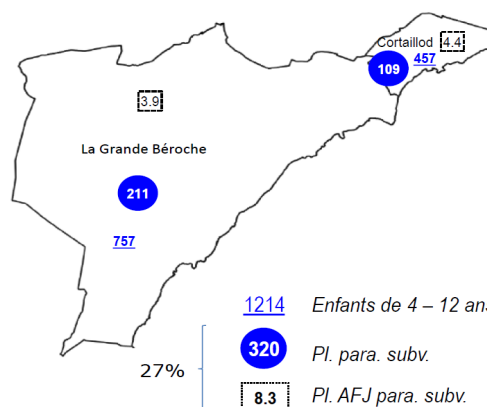
Centre scolaire régional – Les Cerisiers

514 Enfants de 0 – 4 ans



Nb d'enfants par commune
(données RCP 2021)

- Places préscolaires subv.
- Places parascolaires subv.
- ◆ Places privées
- Projets 2022
- Parent AFJ subv.



À savoir que ces chiffres sont calculés par rapport au nombre d'élèves scolarisés de la 1^{re} à la 8^e année alors que nous accueillons uniquement les enfants de la 1^{re} à la 7^e, ceci étant un choix communal.

Pour rappel, la commune de La Grande Béroche se situe, à ce jour, largement au-dessus du taux de couverture exigé par le Canton, avec un taux de couverture (nombre de places d'accueil offertes par rapport au nombre d'élèves scolarisés de la 1^{re} à la 8^e) de presque 30% pour les tables de midi et 24% pour les autres blocs horaires (après-midi après l'école, par exemple), alors que le Canton demande 20%.

5. Financement du parascolaire

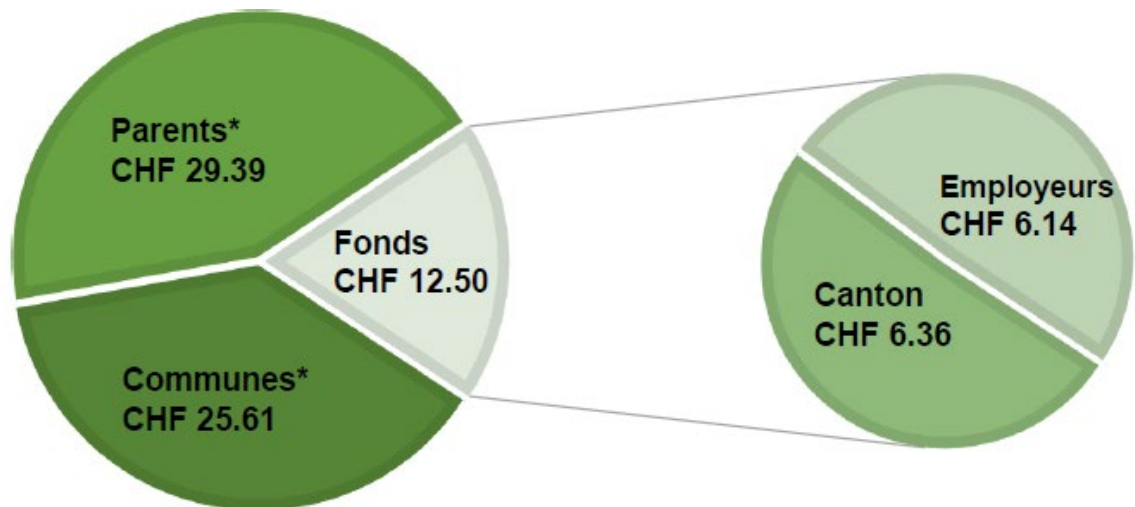
Place parascolaire 1^{er} cycle scolaire (4 à 8 ans) :

- la contribution du fonds (employeurs et canton) pour les structures d'accueil extrafamilial permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de CHF 75.- à CHF 60.-. Le solde de CHF 60.- est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

Place parascolaire 2^e cycle scolaire (9 à 12 ans)

- la contribution du fonds (employeurs et canton) pour les structures d'accueil extrafamilial permet de réduire le coût journalier d'une place d'accueil de CHF 60.- à CHF 50.-. Le solde de CHF 50.- est réparti entre les parents et leur commune de domicile.

La répartition des coûts en parascolaire, 1^{er} et 2^e cycles confondus, soit en moyenne CHF 67.50, se fait comme suit :



**Les montants représentent la moyenne annuelle cantonale pour l'année 2022.*

Chaque parent paie en fonction de sa capacité contributive (chiffre 2.6 de sa taxation fiscale).

La part communale résiduelle dépend de facteurs non prévisibles et peut varier de manière significative d'une année à l'autre, selon la capacité contributive des parents, la subvention cantonale, l'augmentation des charges de fonctionnement, le coût des denrées alimentaires, le coût de l'énergie, etc.

Subvention de l'OFAS² :

Les structures d'accueil nouvellement créées au bénéfice d'une autorisation et celles qui augmentent leur nombre de places (de dix ou plus) bénéficient d'un soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants (LAAcc ; RS 861).

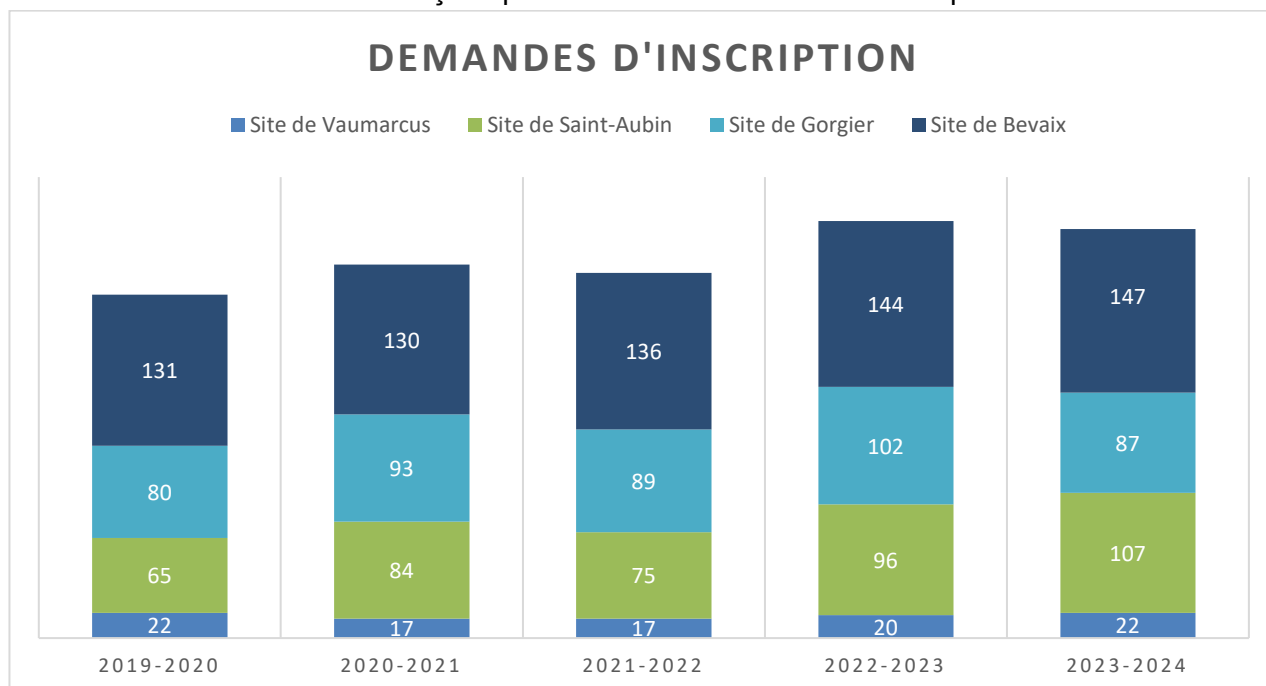
Le montant de la subvention se monte à CHF 5'000.- pour une place préscolaire et CHF 3'000.- pour une place parascolaire. L'aide est versée durant deux ans pour les places préscolaires et trois ans pour les places parascolaires. Nous pouvons relever que les structures de Bevaix et de Gorgier ont déjà reçu une aide fédérale et, pour Saint-Aubin-Sauges, une demande est en cours.

Les demandes de subvention OFAS sont valables uniquement jusqu'à fin 2024, ce qui nous laisse un délai de réflexion pour une éventuelle augmentation de l'offre de places d'accueil.

² Office fédéral des assurances sociales

6. Demandes d'inscription pour le parascolaire

Voici le nombre de demandes reçues pour les rentrées scolaires sur cinq ans :



Nous pouvons donc constater que les demandes varient d'année en année par structure d'accueil. Cette fluctuation nous oblige à nous adapter dans un court délai, à savoir entre la réception des demandes d'inscription et la rentrée scolaire.

Pour comparaison, si l'on prend le nombre de demandes d'inscription pour les deux dernières années scolaires (2022-2023 et 2023-2024), il en ressort que 60% de l'effectif scolaire a besoin du parascolaire.

Nous avons également pu constater :

- le taux d'activité des représentants légaux est en nette augmentation depuis la période Covid-19 ;
- les 95% des demandes d'inscription correspondent à la priorité 1 (représentant légal ayant un emploi, étant indépendant, en formation ou inscrit à l'ORP) ;
- la demande a changé durant ces dernières années : alors qu'avant les enfants étaient placés un à deux jours par semaine, nous constatons que, pour une grande majorité des enfants, la demande se situe pour quatre à cinq journées.

7. Progression de l'offre des places d'accueil parascolaire dans la commune

Le Conseil communal a pris connaissance de l'évolution de la demande et a décidé de trouver des solutions en optimisant les places d'accueil qui sont à disposition en fonction des locaux disponibles pour répondre au plus près des possibilités et aux besoins des familles, en respectant bien évidemment les règles cantonales.

Lors de la fusion, la commune proposait 127 places sur trois sites d'accueil (Bevaix, Gorgier et Saint-Aubin-Sauges).

Voici un récapitulatif de ce qui a été mis en place depuis la fusion :

- en mars 2018 :
 - communalisation de la Noisette magique à Vaumarcus pour la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- en janvier 2019 :
 - création d'une direction du parascolaire afin de diriger et d'harmoniser les quatre structures d'accueil existantes ;
- pour la rentrée 2019-2020 :
 - ouverture de la structure du Pri'Matou à Bevaix : création de 24 places d'accueil pour les repas de midi et les après-midis des lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
- pour la rentrée 2020-2021 :
 - sur demande du Conseil général, création en urgence pour une année de dix places d'accueil au sein de l'Annexe à Saint-Aubin-Sauges (puis de 12 en 2021-2022 étant donné que nous avons pu obtenir une salle supplémentaire adjacente) ainsi que de 12 places d'accueil au sein du P'tit Matou (utilisation d'une salle de classe inoccupée pour la rentrée ci-dessus) ;
 - création d'une place supplémentaire à la Noisette magique (ceci sans augmentation au niveau du personnel) ;

ces places ont été pérennisées en mars 2021 par le Conseil général.

- Pour la rentrée 2021-2022 :
 - ouverture de la structure d'accueil le Tréma à Gorgier au sein de l'ancienne administration communale : création de 24 places supplémentaires pour les tables de midi ainsi que de 12 places pour l'après-midi après école. Allongement du temps d'accueil du mercredi de 13h45 à 18h00 pour avoir une meilleure harmonisation des horaires d'accueil entre les structures (seule la structure de Bevaix pouvait accueillir les enfants le mercredi après-midi en continu) ;
- pour l'année civile 2022 :
 - ouverture de deux semaines d'accueil supplémentaires durant les vacances scolaires : passage de quatre à six semaines d'ouverture durant les vacances (deux semaines à Pâques, une en juillet, une en août ainsi que deux en automne) : ces ouvertures supplémentaires n'ont engendré aucune demande d'augmentation du personnel, mais ont été rendues possibles par un tournus du personnel. Les structures étant ouvertes selon un tournus défini, il est parfois demandé aux parents d'amener leurs enfants dans une autre structure que celle habituelle.
- Pour la rentrée 2022-2023 :
 - votation de 1,5 EPT pour optimiser les places d'accueil en fonction des locaux et offrir ainsi des places supplémentaires sur des journées et blocs qui ont été plus fortement demandés pour cette rentrée scolaire par rapport aux autres années : lundi ou mercredi repas et après-midi, par exemple. En raison des locaux pour lesquels notre capacité maximale est atteinte selon les normes cantonales, nous n'avons pas pu créer des places supplémentaires pour les mardi et jeudi repas et après-midis, qui sont fortement sollicités ;

- pour la rentrée 2023-2024 :
 - augmentation de six places (passage de 42 à 48 places, repas de midi et après-école pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi) à Saint-Aubin-Sauges par rapport au déménagement de la structure de La Parenthèse dans l'ancien hôpital pour les enfants du cycle 1 ;
 - augmentation de cinq places à Saint-Aubin-Sauges pour les tables de midi (passage de 10 à 15 places) au sein du collège des Titsounelles (« Le 12 de La Parenthèse ») pour les enfants du cycle 2 ;
 - ouverture le mercredi midi et après-midi en continu à La Parenthèse à Saint-Aubin-Sauges (harmonisation des horaires) ;
 - ouverture le vendredi matin en continu à la structure de Gorgier pour les enfants de ce village ainsi que ceux de Saint-Aubin-Sauges et La Haute-Béroche. Ceci a permis de « désengorger » le site du P'tit Matou à Bevaix qui, jusqu'à ce jour, était la seule structure communale à être ouverte le vendredi en journée continue pour les 1^{res} années de toute la commune ;
 - accord de la commune pour la prise en charge de la part communale de quatre places supplémentaires pour l'accueil familial de jour (ci-après : AFJ) pour les enfants du parascolaire.

Ces augmentations de places d'accueil n'ont pas engendré de demandes d'EPT supplémentaires car elles ont été possibles par l'utilisation d'autres locaux (pour Saint-Aubin-Sauges : optimisation possible du nombre d'enfants par nombre de personnel, au vu des mètres carrés supplémentaires dans l'ancien hôpital par rapport aux anciens locaux).

Les harmonisations d'horaires ont été rendues possibles grâce à des changements de pourcentage du personnel entre les structures d'accueil.

À ce jour, 84 places supplémentaires ont été créées pour passer de 138 à 222 places disponibles pour sept sites d'accueil dans quatre villages de la commune. Comme décrit ci-dessus, de nombreuses harmonisations d'horaires d'ouverture ont également été mises en place depuis la fusion.

Afin d'offrir un plus grand nombre de places d'accueil pour répondre aux besoins des représentants légaux d'enfants scolarisés de la commune, ainsi que d'harmoniser les horaires entre les différentes structures pour une meilleure équité, nous avons donc augmenté les EPT du personnel éducatif, mais également d'intendance, par exemple.

Les éléments cités plus haut démontrent que la commune est très sensible et travaille dans le sens des familles en adaptant l'offre dans la mesure du possible pour chaque rentrée scolaire.

Vous constaterez que les enfants d'une même structure d'accueil sont répartis par cycle, voire par degré scolaire, dans différents lieux selon les moments de la journée d'accueil. L'idéal serait de regrouper le parascolaire sur un seul lieu d'accueil par village, avec des locaux proches, ceci pour être optimal en matière de coût et de répartition des ressources.

8. Situation des places parascolaires pour l'année scolaire 2023-2024

Pour cette rentrée scolaire 2023-2024, nous avons reçu 363 demandes pour 574 enfants scolarisés (de la 1^{re} à la 7^e année), ce qui correspond à une demande de 63%.

Suite à l'envoi des confirmations d'inscription fin avril 2023, nous avons reçu plusieurs réclamations par écrit ou par téléphone de parents mécontents.

En effet, dans les six villages, plusieurs familles n'ont pas pu obtenir toutes les places demandées dans tous les sites d'accueil. Elles ont été mises sur liste d'attente. Ces demandes concernent en majorité les repas de midi et les après-midis après l'école pour les enfants du cycle 1 (1 à 4 degrés scolaires) pour les lundi, mardi et jeudi.

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023, la structure parascolaire de Saint-Aubin-Sauges (La Parenthèse, tables de midi et l'Annexe) utilisait des locaux scolaires. L'école ayant eu un besoin de nouvelles classes pour cette rentrée scolaire 2023-2024, le Conseil communal a anticipé afin de répondre à leur demande et entrepris des démarches pour intégrer la structure parascolaire au sein d'une partie des locaux de l'ancien hôpital. Le Conseil communal était depuis de longs mois en négociation avec le Service cantonal des bâtiments pour une utilisation partielle de l'ancien hôpital, démarches qui ont abouti en juin de cette année. Ce déménagement de la structure aura un impact sur les comptes étant donné qu'un loyer nous est demandé et que d'autres frais (travaux pour rendre ces locaux fonctionnels) ont dû être engagés.

Afin de diminuer le nombre de familles impactées, les solutions suivantes ont été mises en place :

- ouverture de 12 places le vendredi matin en continu au Trait d'union à Gorgier, ce qui a permis de libérer des places au P'tit Matou ;
- création de cinq places supplémentaires pour les tables de midi à La Parenthèse ;
- création de six places supplémentaires (repas de midi et après-école) à La Parenthèse suite au déménagement dans l'ancien hôpital ;
- certains enfants de 7^e année ont été déplacés de la Noisette magique à La Parenthèse pour les repas de midi, ceci afin de libérer de la place pour les plus petit·e·s.

La situation a donc été améliorée avec la création de ces places supplémentaires, mais également avec la libération de certains blocs horaires par des parents.

Avant le début de la rentrée scolaire 2023-2024, 29 familles étaient toujours sur liste d'attente :

- quatre familles pour la Noisette magique à Vaumarcus ;
- sept familles pour La Parenthèse à Saint-Aubin-Sauges ;
- aucune famille pour le Trait d'union à Gorgier ;
- dix-huit familles au P'tit Matou et au Pri'Matou.

Malgré les efforts fournis par la Commune pour offrir de nouvelles places d'accueil, à notre connaissance, certaines familles n'avaient pas trouvé de solution de garde pour cette nouvelle rentrée scolaire.

9. Autres offres d'accueil extrafamilial

L'accueil extrafamilial ne se limite pas uniquement aux structures parascolaires, mais comprend également l'accueil préscolaire et l'accueil familial de jour.

Le service Enfance et Jeunesse a rencontré en mai 2023 les responsables des crèches et de l'AFJ de La Grande Béroche ceci dans le but de leur présenter la nouvelle organisation du service, de leur faire part de l'implication de la Commune dans l'accueil extrafamilial et de pouvoir collaborer avec eux dans des projets pour soutenir la parentalité.

Le préscolaire :

Le préscolaire accueille les enfants de 0 à 4 ans dans n'importe quelle crèche du canton.

Sur le territoire de La Grande Béroche, il y a trois crèches privées qui disposent de 106 places d'accueil préscolaire subventionnées :

- La Belle Aventure avec 37 places. Deux places supplémentaires ont été octroyées par le Conseil communal en octobre 2022 ;
- Le Monde magique avec 38 places ;
- La Bergerie avec 31 places.

Ceci donne un taux de couverture de 33.7%, au-delà des recommandations de la LAE-2 (30%).

L'accueil familial de jour :

Sept parents d'accueil de jour sont agréés et répartis sur le territoire communal.

Le Conseil communal a autorisé la création de quatre places supplémentaires pour la rentrée scolaire 2023-2024 pour arriver à une vingtaine de places subventionnées par jour.

10. Vision du Conseil communal sur l'accueil extrafamilial

Lors de sa séance du 30 mai 2022, le Conseil général avait demandé la création d'une commission pour traiter la thématique de l'accueil extrafamilial, le but étant d'avoir une vision sur l'avenir par rapport à la demande qui augmente chaque année, analyser la stratégie communale et adapter l'accueil extrafamilial sur le long terme. Ainsi, la commission Enfance et Jeunesse a été créée en mai 2022 et est composée de sept membres.

La commission a analysé la situation et l'évolution de la demande d'accueil extrafamilial.

Le Conseil communal est sensible à la problématique de l'accueil extrafamilial et bien conscient qu'aujourd'hui, il se doit de prendre des mesures afin d'être proactif et répondre au mieux aux demandes des familles.

Le Conseil communal a pris connaissance du rapport de la commission Enfance et Jeunesse et la remercie vivement de son analyse et de sa prise de position.

Dans sa vision d'avenir, l'autorité communale est attentive aux faits suivants :

- qu'elle est tributaire du manque de locaux ;
- qu'il est difficilement envisageable de contenter l'entier des demandes ;
- qu'il serait judicieux de partager les places disponibles entre chaque famille, ceci en respectant les recommandations de la Directive n°13.

Il est à relever que la création de places supplémentaires nécessiterait de nouveaux locaux, l'engagement de personnel, non seulement au niveau éducatif, mais également pour l'intendance, l'administratif et les ressources humaines.

11. Conclusion

En conclusion, le développement de l'accueil extrafamilial est un enjeu majeur pour la société. Il contribue non seulement au bien-être et au développement optimal des enfants, mais il permet également aux représentants légaux de concilier plus facilement leur vie familiale et professionnelle.

Il est donc essentiel de continuer à soutenir et à promouvoir cette thématique en mettant en place les ressources nécessaires, accompagnées d'une vision communale en matière d'accueil extrafamilial.

En prenant compte l'analyse ainsi que les considérations pour l'accueil parascolaire de la commission Enfance et Jeunesse et en concertation avec cette dernière, le Conseil communal :

- accueille favorablement la proposition d'augmenter le taux de couverture actuel de 5% pour le porter à 35% ;
- s'engage à réfléchir pour prévoir des locaux pour créer des tables de midi, ceci en fonction de l'évolution de la LAE.

Le taux de couverture communal pour l'accueil parascolaire passera donc à 35%, calculé en fonction des obligations fixées par la LAE.

Le Conseil communal vous propose d'accepter l'arrêté annexé, ceci afin de permettre la mise en œuvre de cette augmentation de taux de couverture, basée sur le rapport de la commission Enfance et Jeunesse.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, le Conseil communal vous présente, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 1^{er} novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Tom Egger

Le chef du dicastère,
Hassan Assumani



Arrêté relatif à une demande d'augmentation du taux de couverture de l'accueil parascolaire de la commune de La Grande Béroche jusqu'à concurrence de 35%

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Le Conseil communal est autorisé à augmenter le taux de couverture des structures d'accueil parascolaires jusqu'à hauteur de 35% dans un but d'améliorer l'accueil extrafamilial.

²Le taux sera calculé en fonction des obligations fixées par la LAE.

Art. 2 : Dans le respect des normes d'encadrement, le Conseil général autorise le Conseil communal à engager le personnel nécessaire pour mettre en œuvre cette augmentation du taux conformément aux besoins.

Art. 3 : Afin de pouvoir intégrer les coûts effectifs en lien avec les charges et les revenus découlant des dispositions de l'article premier, un montant net de CHF 250'000.-, correspondant à la charge annuelle, est porté au budget de fonctionnement dans le compte 31990.26 : Augmentation du taux de couverture à 35% dans la rubrique « 2180 Structures d'accueil parascolaires ».

Les charges et les dépenses effectives seront comptabilisées dans les chapitres spécifiques.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre



Rapport du Conseil communal relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la construction d'une piste de pétanque à Fresens

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Une piste de pétanque existait au sein du village de Fresens. Celle-ci se situait à côté de l'ancien hangar à la rue du Vieux-Puits 8 (en bleu sur le plan ci-dessous).

Le terrain a été rendu inutilisable pour cette pratique principalement à cause des eaux pluviales ainsi que son utilisation comme passage.

Aujourd'hui, l'assemblée villageoise (AV) de Fresens demande à ce qu'un terrain de pétanque soit réhabilité dans la même zone.

2. Le projet

Le choix du lieu s'est porté sur le côté Est du hangar, devant la porte (en rouge sur le plan). L'accès au hangar serait assuré puisque le terrain est à niveau et le passage qui se fait par le Nord du hangar pourrait se faire sans utiliser la piste de pétanque. Une vision locale en compagnie de l'AV a été effectuée.



3. Détail du crédit

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts :

Piste de pétanque	
Types de travaux	Montants devisés
Installation de chantier et piquetage	CHF 400.00
Terrassement et évacuation des déblais	CHF 1'600.00
Drainage	CHF 1'100.00
Traverses en chêne naturel	CHF 2'300.00
Tout-venant	CHF 1'800.00
Gravier-gras	CHF 1'400.00
Remises en état	CHF 500.00
Transports, machines, déchets	CHF 900.00
Total	CHF 10'000.00

4. Conclusion

Dans le cadre du budget des investissements 2023, ce crédit faisait partie des « petits crédits » de moins de CHF 50'000.-. Votre autorité avait, pour certaines raisons, voulu retirer ce point pour un passage ad hoc au sein des commissions.

Ce rapport a été présenté à la commission technique le 23 octobre 2023. La commission a émis un préavis favorable à l'unanimité.

Cette piste de pétanque est très attendue par les habitant-e-s qui ont à cœur de garder des lieux de rencontre au sein du village de Fresens. Cet investissement s'inscrit dans la même logique que la rénovation de l'ancien collège situé d'ailleurs à proximité directe. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 10'000.-.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 1^{er} novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Tom Egger



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 10'000.- pour la construction d'une piste de pétanque à Fresens

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 10'000.- est accordé au Conseil communal pour la construction d'une piste de pétanque à Fresens.

Art. 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements dans le chapitre « 3424 Culture et loisirs », et amortie conformément à la loi au taux de 10%.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, La secrétaire,
Donatella Vantaggio Maëlle Petitpierre



Rapport du Conseil communal concernant une demande d'augmentation de la dotation en personnel de 0.5 EPT pour l'engagement d'un·e agent· d'exploitation pour l'entretien de la future salle de gymnastique polyvalente de Gorgier

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

La nouvelle salle de sport de Gorgier requerra de l'entretien et un suivi (intendance) du bâtiment et de ses installations ; il s'agit bien d'une nouvelle infrastructure.

Le service des bâtiments a mandaté GBatiConsulting pour un audit relatif à l'entretien du parc immobilier belin.

Il en est ressorti sept rapports comprenant les données des bâtiments, les données de nettoyage, les fréquences de nettoyage, la récapitulation et l'estimation finale.

Les six rapports relatifs à l'entretien des bâtiments existants démontrent que les 1.95 EPT occupés actuellement par Mme Luthin et M. Weibel correspondent à la réalité et qu'il·elle·s ne peuvent par conséquent pas dégager du temps pour l'entretien de la future salle.

C'est d'ailleurs sur cette base déjà connue que le rapport, datant du 21 février 2022 en lien avec la demande de crédit d'engagement pour la construction d'une salle de sport et polyvalente, évoquait au point 9 :

« Les futures installations en lien avec la salle nécessiteront des nettoyages supplémentaires. En effet, nous pouvons considérer, vu la grandeur de la salle actuelle et des installations qu'elle contient, que la salle projetée est une « nouvelle installation ». Dès lors, nous avons demandé à une société de consulting en conciergerie, sur la base des plans à disposition et d'un entretien « normal », de nous calculer l'équivalent plein temps (EPT) que cette nouvelle installation nécessiterait. Il s'agit d'un 0.6 EPT. Une analyse plus fine doit encore être réalisée notamment au niveau des nettoyages des locaux dévolus aux travaux publics et du pourcentage récupéré par le non entretien de l'actuelle salle. Toutefois, cette nouvelle installation nécessitera obligatoirement pour son nettoyage un engagement ou une augmentation de poste. Votre autorité sera donc consultée ultérieurement à ce sujet-là ».

De plus, lors du Conseil général du 14 novembre 2022 au point en lien avec le rapport du Conseil communal relatif à une demande d'augmentation de 5 EPT pour le soutien aux services, le Conseil communal avait pris la parole en précisant :

« Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, à ce sujet-là, je crois que votre autorité avait déjà été informée, notamment de la nouvelle infrastructure en lien avec la salle de gym de Gorgier, votre autorité avait été prévenue au sein d'un rapport qui précisait que toute nouvelle infrastructure devait être nettoyée et on avait déjà prévu, notamment pour la salle de gym de Gorgier qui devrait ouvrir, on l'espère, avant la fin de la législature, 0.5 à 0.6 EPT, sous-entendu dans le cas où cet amendement serait validé, on aurait toutes les difficultés du monde à nettoyer la future salle, pour être clairs. »

L'amendement évoqué, qui n'a d'ailleurs pas été retenu, demandait que la création de nouveaux postes supplémentaires soit soumise à un moratoire jusqu'à la fin de la législature en cours.

Cette demande de création de poste est donc connue de votre autorité.

2. Récapitulation du rapport relatif à l'entretien de la future salle

Le rapport identifie toutes les pièces et salles des trois étages de la future construction.

Pour chaque local, sa désignation est spécifiée (bureau, hall, ascenseur, salle de sports, etc.), les paramètres supplémentaires (sol, sanitaires, douches, fenêtres, etc.), les types de paramètres (béton, carrelage, linoléum, PVC, etc.) ainsi que les tâches (balayage, récurage, autolaveuse, etc.).

N° groupe de locaux	Étage	Désignation du local	Paramètres supplémentaires	Types de paramètres	Unités	Tâches 1	Tâches 2	Tâches 3
201	1er étage	Salle de sports	Sol	PVC	448,00 m ²	Balayage humide	Autolaveuse moyenne	Rien

Le premier étage est composé des locaux suivants :

- un hall d'entrée de 42 m² ;
- deux locaux de rangement de respectivement 82 et 97 m² ;
- un local de nettoyage, avec attenant une infirmerie ;
- trois WC douches : handicapés, femmes et hommes ;
- une cuisine de 23 m² ;
- la salle de gym de 448 m².

Entre le 1^{er} et le 2^e étage, il y a deux escaliers, l'un menant au hall d'entrée et l'autre à la salle.

Le deuxième étage est composé des locaux suivants :

- un hall de 64 m² ;
- un vestiaire WC/douche pour les enseignant·e·s ;
- une salle à disposition des sociétés de 36 m² ;
- un couloir de distribution de 44 m² ;
- deux vestiaires / zones de séchage / douches de 36 m² chacun.

À ces locaux, s'ajoutent les surfaces verticales (murs, fenêtres, carrelage, etc.) et également la toiture avec un contrôle régulier notamment au niveau des panneaux solaires.

3. Pourcentage nécessaire et incidence financière

Sur la base de l'ensemble des paramètres définis au sein du point précédent, le temps total annuel est calculé représentant un pourcentage qui est lui-même additionné.

Pour exemple, le nettoyage de la salle de gym doit être effectué tous les matins de même qu'à midi. Il s'agit d'un rythme de nettoyage standard.

Étage	N° groupe de locaux	Nom du local	Paramètres	Personne responsable	Personne responsable	Temps total annuel	%
						heures	
1er étage	201	Salle de sports	Sol	a	Conciergerie I	232,96	11,01%
1er étage	201	Salle de sports / F. Nord	Fenêtres	a	Conciergerie I	1,09	0,05%
1er étage	201	Salle de sports / F. Est	Fenêtres	a	Conciergerie I	0,65	0,03%
1er étage	201	Salle de sports / C. esc.	Escaliers	a	Conciergerie I	3,76	0,18%
1er étage	201	Salle de sports / C. esc.	Sol	a	Conciergerie I	1,43	0,07%
1er étage	202	Local de rangement	Sol	a	Conciergerie I	74,89	3,54%
1er étage	202	Local de rangement	Technique	a	Conciergerie I	5,00	0,24%
1er étage	202	Local de rangement	Engins gymnastique	a	Conciergerie I	5,00	0,24%
1er étage	203	Hall Salle de sports	Sol	a	Conciergerie I	28,89	1,37%

Selon le rapport de l'audit, le taux de travail devrait atteindre 58.97% (0.5897 EPT) pour 2005,35 m².

Le service des bâtiments, après consultation interne et définition des besoins, est arrivé à la conclusion suivante : afin de remplir la mission de conciergerie et d'intendance pour la future salle, la demande porte sur la création d'un poste de 0.5 EPT. La charge de personnel (allocations, charges sociales et cotisations comprises) pour ce poste atteint CHF 49'000.- par année.

4. Conclusion

La salle de gym sera utilisée tous les jours par les élèves de l'école de Gorgier, le planning en journée est déjà plein. En soirée, c'est par exemple la société des pongistes qui pourra bénéficier de la salle. La troupe théâtrale de la Beline, pour qui des installations spécifiques (chaises, scène, lumières, sonorisation, etc.) seront installées, pourra répéter et réaliser ses pièces. En soirée, cette salle sera donc également très occupée. Un agent·e d'exploitation sera donc affecté·e à ce bâtiment afin de permettre un nettoyage et une intendance optimale.

Ce rapport a été présenté à la commission financière le 23 octobre 2023. La commission a émis un préavis favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la création de ce poste correspondant à un 0.5 EPT.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 1^{er} novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le vice-président, Le chef du dicastère,
François Del Rio Tom Egger



Arrêté relatif à une demande d'augmentation de la dotation en personnel de 0.5 EPT pour l'engagement d'un-e agent-e d'exploitation pour l'entretien de la future salle de gymnastique polyvalente de Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu l'art. 29 al. 5 lettre d) du règlement général de commune (RGC), du 11 décembre 2017 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à augmenter la dotation en personnel de 0.5 EPT pour l'engagement d'un-e agent-e d'exploitation pour l'entretien de la future salle de gymnastique polyvalente de Gorgier. Ce poste sera porté sous le chapitre comptable « 2170 Bâtiments scolaires ».

Art. 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Art. 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, La secrétaire,
Donatella Vantaggio Maëlle Petitpierre



Rapport du Conseil communal relatif à l'adoption d'un nouveau règlement sur les finances

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, s'applique comme son nom l'indique à l'ensemble des collectivités publiques neuchâtelaises. Introduisant de nouvelles dispositions, précisant des compétences, ce texte fait siennes les nouvelles normes du Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2), que les communes neuchâtelaises ont appliqué dès l'exercice 2016.

2. Introduction

À la suite de la révision de la LFinEC entrée en vigueur en juin 2022, un certain nombre d'articles du précédent règlement ont été mis à jour ou modifiés. Le Service des communes a donc élaboré un nouveau règlement communal type sur les finances.

Les communes sont invitées à adapter leur ancien règlement communal sur les finances en se fondant sur le nouveau règlement type dès qu'elles en auront l'opportunité.

En fonction des considérations relevées ci-devant, le Conseil communal a fait le choix de vous proposer un nouveau règlement sur les finances. En effet, les modifications qu'il faudrait apporter au règlement actuel sont trop nombreuses.

3. Explication des modifications proposées

Afin de faciliter la comparaison des modifications entre la version actuelle et le nouveau règlement, vous trouverez dans le tableau ci-après une comparaison des articles qui font l'objet d'une modification ainsi que les commentaires relatifs auxdites modifications.

Version actuelle	Modification proposée	Commentaires
Généralités Article premier	Généralités Article premier	
2 Il vise à promouvoir durablement.....	2 Il vise à promouvoir durablement..... La présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat.	L'alinéa 2 de l'article premier est complété par un deuxième paragraphe qui précise le cadre légal du nouveau règlement
Désignation de l'organe de révision des comptes Art. 2	Désignation de l'organe de révision des comptes Art. 2	
3 Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.	3 Seul peut être désigné comme organe de révision un expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale. Celui-ci procédera annuellement à un contrôle ordinaire.	L'article 23 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) stipule en son alinéa 3 que les comptes font l'objet d'une révision par un organe de révision agréé . Le nouveau règlement est dès lors plus précis afin de définir le statut spécifique du réviseur.
Budget Art. 3	Budget Art. 3	
1 Le budget est établi selon les normes MCH2 ...	1 Le budget est établi selon les normes MCH2 ...	Sans changement.
Comptes Art. 4	Comptes Art. 4	
1 Au 31 décembre de chaque année, le Conseil communal arrête les comptes de l'exercice. 2 Le Conseil général examine les comptes au plus tard le 30 juin qui suit l'exercice clôturé.	Ces deux alinéas sont abrogés	Les modalités des alinéas 1 et 2 sont déjà définies dans la LFinEC.
	1 Les comptes sont établis selon les normes MCH2 et les prescriptions de la LFinEC.	Le nouvel alinéa 1 du RFC ¹ renvoie aux prescriptions LFinEC.
	2 Le Conseil communal présente, en même temps que les comptes dûment révisés, un rapport sur sa gestion au Conseil général.	Le nouvel alinéa 2 correspond à l'alinéa 5 de l'ancien règlement.

¹ Règlement sur les finances communales

3 Les comptes font l'objet d'une révision....	3 Les comptes font l'objet d'une révision....	Sans changement.
4 Le Conseil général approuve ou non les comptes, en prenant notamment en considération les recommandations de l'organe de révision agréé. S'il n'approuve pas les comptes, le Conseil général les renvoie au Conseil communal par voie d'arrêté, en motivant son refus, avec mandat de les présenter à nouveau lors d'une séance ultérieure, mais au plus tard dans les deux mois qui suivent.	Abrogé	Cette disposition figure déjà dans la LFinEC (art. 23, alinéa 4).
5 Le Conseil communal présente....		Remplacé par le nouvel alinéa 2.
6 Le Conseil général prend connaissance.....	4 Le Conseil général prend connaissance....	L'alinéa 6 de l'ancien règlement devient l'alinéa 4 du nouveau.
7 Dès leur adoption par le Conseil général, les comptes doivent être transmis avec les éventuels tableaux ou indicateurs requis au département cantonal compétent.	5 Les comptes doivent être transmis au Service des communes avec le rapport de révision sitôt l'approbation par le Conseil général et au plus tard au 30 juin qui suit l'exercice clôturé.	La première partie de l'alinéa 7 a été modifiée et reprise par le nouvel alinéa 5.
Le Conseil communal présente en même temps que les comptes dûment révisés un rapport sur sa gestion au Conseil général.		La deuxième partie de l'alinéa 7 devient l'alinéa 2 dans le nouveau règlement.
Plan financier et des tâches Art. 5	Plan financier et des tâches Art. 5	Sans changement.
Équilibre budgétaire Art. 6	Équilibre budgétaire Art. 6	
1 Le budget du compte de résultat doit être équilibré.	1 Le budget du compte de résultat doit être équilibré.	Sans changement.
2 Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci : a) soit couvert par l'excédent du bilan ; b) n'excède en outre pas 20% du capital propre du dernier exercice bouclé.	2 Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci : a) soit couvert par l'excédent du bilan ; b) n'excède en outre pas 20% du capital propre du dernier exercice bouclé ;	Sans changement.
3 si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins 20% du capital propre, l'excédent est porté en diminution de la limite fixée à l'al. 2 let. b dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.	c) si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins 20% du capital propre, l'excédent est porté en diminution de la limite fixée à l'al. 2 let. b dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.	L'alinéa 3 de l'ancien règlement devient la lettre c) de l'alinéa 2 du nouveau règlement.
4 Un découvert au bilan....	3 Un découvert au bilan...	L'alinéa 4 devient l'alinéa 3.

<p>5 Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, une fois par période administrative, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 2 let. b, ainsi qu'à l'application du report de dépassement prévu à l'alinéa 3.</p>	<p>Abrogé</p>	<p>Remplacé par le nouvel alinéa 4 (voir ci-dessous).</p>
	<p>4 Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'article 6 alinéa 2 et ci-dessus. Si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil général relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.</p>	<p>Nouveauté : Ce nouvel article ne s'appliquerait que dans le cas extrême où notre commune ne disposerait plus d'une fortune suffisante permettant de couvrir un déficit d'exercice. Cette mesure est certes contraignante, mais elle a le mérite de laisser une certaine marge d'autonomie aux autorités communales.</p>
<p>Degré d'autofinancement Art. 7</p>	<p>Degré d'autofinancement Art. 7</p>	
<p>a) L'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et à la moyenne des résultats des trois derniers exercices bouclés, de l'exercice en cours et de l'exercice budgétisé, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements.</p>	<p>a) L'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et à la moyenne des résultats des trois derniers exercices bouclés avant préfinancement, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements.</p>	<p>La prise en compte du résultat d'exercice de l'année en cours et de l'exercice budgétisé complexifierait la mise en œuvre de cette disposition, raison pour laquelle le Conseil communal a choisi de travailler sur la base de comptes définitifs. Afin de ne pas préteriter le degré d'autofinancement par une éventuelle attribution à une réserve de préfinancement, le calcul sera effectué en tenant compte du résultat d'exercice avant préfinancement.</p>
	<p>b) Le taux d'endettement net se détermine par la dette nette I du dernier exercice clôturé divisé par les revenus fiscaux (gr. 40) de l'exercice sous revue, selon l'annexe 3 RLFInEC.</p>	<p>Nouveauté : Cette précision ne figurait pas précédemment dans le règlement type.</p>
<p>b) Les investissements pris en compte....</p>	<p>c) Les investissements pris en compte....</p>	<p>La lettre b) de l'ancien règlement devient la lettre c) du nouveau .</p>
	<p>d) Les investissements nets pris en compte se calculent comme suit : + investissements bruts du patrimoine administratif ./. subventions ou autres recettes d'investissement ./. part de l'investissement financé par un prélèvement à un fonds.</p>	<p>Nouveauté : Cette précision ne figurait pas précédemment dans le règlement type.</p>

2 Le degré minimal d'autofinancement ...	3 Le degré minimal d'autofinancement ...	L'alinéa 2 devient l'alinéa 3, le tableau des indicateurs reste inchangé.
3 Le budget d'une année ne peut...	4 Le budget d'une année ne peut...	L'alinéa 3 devient l'alinéa 4.
4 Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'alinéa 2 ci-dessus.	Abrogé	
5 Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement.	Abrogé	Les conditions de cette disposition (reprise de l'article 30 de la LFinEC) qui traite spécifiquement de l'équilibre financier de l'État a été supprimée.
6 Sur proposition du Conseil communal...	5 Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l' alinéa 3 ci-dessus, une seule fois par période administrative.	L'alinéa 6 devient l'alinéa 5.
	6 Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 3 ci-dessus, en cas d'un unique projet important (collège, STEP, CAD, ...) et ceci pour la durée des travaux de l'équipement concerné	Nouvel article : cette nouvelle disposition permet aux communes de traiter des investissements importants pour la commune en dehors du mécanisme pendant la durée de travaux et n'entre pas non-plus dans la limite définie à l'alinéa 5.
	Crédit urgent Art. 8	Le nouvel article 8 correspond à l'article 15 de l'ancien règlement. Il a été décidé de respecter la numérotation du règlement type du Service des communes, ce qui nous permettra d'intégrer de nouveaux articles et/ou modifications à futur.
	1 Le Conseil communal peut,....	Les alinéas 1, 2 et 3 restent inchangés.
Crédits d'engagement Art. 8	Crédits d'engagement Art. 9	L'article 8 de l'ancien règlement devient l'article 9 du nouveau.
¹ Des crédits d'engagement sont requis pour...	¹ Des crédits d'engagement sont requis pour...	Sans changement.
	² Les crédits d'engagement sont ouverts comme crédit-cadre, comme crédit d'objet ou comme crédit d'étude. ³ Le crédit-cadre est un crédit d'engagement concernant un programme.	Nouveauté : L'article 9 qui traite la notion des crédits d'engagement est complété par les alinéas 2 à 6 qui détaillent les différentes catégories de crédit.

	<p>⁴Le crédit d'objet est un crédit d'engagement concernant un objet unique.</p> <p>⁵Le Conseil communal décide la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.</p> <p>⁶Le crédit d'étude est un crédit d'engagement pour déterminer l'ampleur et le coût d'un projet nécessitant un crédit d'objet.</p>	
Utilisation et comptabilisation Art. 9	Utilisation et comptabilisation Art. 10	L'article 9 de l'ancien règlement devient l'article 10 du nouveau règlement (sans modification).
Crédit complémentaire Art. 10	Crédit complémentaire Art. 11	L'article 10 de l'ancien règlement devient l'article 11 du nouveau règlement (sans modification).
Crédit d'engagement et complémentaire Compétences et procédure Art. 11	Compétences et procédure Art. 12	L'article 11 devient l'article 12 avec une modification du titre.
1 Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant par objet CHF 100'000.-, et dans la limite annuelle de CHF 300'000.-.	1 Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant par objet CHF 100'000.-, et dans la limite annuelle de CHF 300'000.-, au-delà de laquelle tout nouveau crédit d'engagement ou crédit complémentaire relève de la compétence du Conseil général.	L'alinéa 1 est complété avec une précision concernant la dépassement de la limite de compétence octroyée au Conseil communal.
2 Dans la mesure où un crédit complémentaire...	2 Dans la mesure où un crédit complémentaire...	Sans changement.
3 Lorsqu'il n'est pas compétent pour engager...	3 Lorsqu'il n'est pas compétent pour engager...	Sans changement.
4 La durée d'un crédit d'engagement...	4 La durée d'un crédit d'engagement...	Sans changement.
5 La commission financière est informée des crédits supérieurs à CHF 50'000.- décidés par le Conseil communal.	5 La commission financière ...	Sans changement.
6 Un crédit d'engagement expire...	6 Un crédit d'engagement expire...	Sans changement.
Crédit budgétaire Art. 12	Crédit budgétaire et crédit supplémentaire Art. 13	Les articles 12 et 13 de l'ancien règlement ont été fusionnés et deviennent l'article 13 du nouveau règlement.
1 Le crédit budgétaire est l'autorisation.....	1 Le crédit budgétaire est l'autorisation.....	Sans changement.

2 Le crédit budgétaire peut être exprimé...	2 Le crédit budgétaire peut être exprimé...	Sans changement.
3 Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi et le présent règlement.	3 Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.	La référence au présent règlement de l'alinéa 3 a été supprimée.
Crédit supplémentaire Art. 13		
1 Le crédit supplémentaire complète...	4 Le crédit supplémentaire complète...	L'alinéa 1 de l'article 13 de l'ancien règlement devient l'alinéa 4 de l'article 13 du nouveau règlement.
2 Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant	5 Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant	L'alinéa 2 de l'article 13 de l'ancien règlement devient l'alinéa 5 de l'article 13 du nouveau règlement.
Dépassements de crédits, compétences et procédure Art. 14	Dépassements de crédits, compétences et procédure Art. 14	
1 Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de CHF 100'000.-, dans la limite de CHF 300'000.- par exercice.	¹ Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de CHF 100'000.-, et dans la limite annuelle de CHF 300'000.- tous crédits confondus, au-delà de laquelle tout dépassement de crédit doit être autorisé par le Conseil général.	L'alinéa 1 est complété avec une précision concernant la dépassement de la limite de compétence octroyée au Conseil communal.
2 Pour les dépassements de crédits....	2 Pour les dépassements de crédits....	Les alinéas 2 à 6 n'ont pas subi de modifications dans le nouveau règlement.
Crédit urgent Art. 15		Abrogé : l'article 15 de l'ancien règlement correspond à l'article 8 du nouveau règlement.
Report de crédit Art. 16	Report de crédit Art. 15	L'article 16 de l'ancien règlement devient l'article 15 du nouveau règlement (sans modification).
	Financement spécial Art. 16	Nouveauté concernant les dispositions relatives aux financements spéciaux.
	1 Un financement spécial est une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie. Il requiert une base légale et les impôts généraux ne doivent pas être affectés.	
	2 Pour les communes, un financement spécial correspond uniquement aux chapitres autofinancés. Les charges et revenus sont inscrits dans le compte	

	de résultats du chapitre dont le solde doit être nul après attribution ou prélèvement au compte correspondant au passif du bilan.	
	3 Le solde au crédit du bilan ne peut devenir trop important auquel cas il convient de réduire la taxe correspondante. En cas de découvert au bilan, il conviendra d'augmenter la taxe et d'amortir le découvert à raison de 20% par année.	
	4 Les prélèvements de recettes d'investissement dans les financements spéciaux au bilan ne sont pas autorisés.	
	Fonds Art. 17	Nouveauté concernant les dispositions relatives aux fonds.
	1 Un fonds est une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie. Il requiert une base légale.	
	2 Le fonds est alimenté au travers du compte de résultats par la taxe ou redevance correspondante, des annuités budgétaires et des recettes diverses.	
	3 Un prélèvement partiel de recettes d'investissement par le débit du fonds peut être autorisé selon les modalités définies par le service des communes.	
Préfinancement Art. 17	Préfinancement Art. 18	L'article 17 de l'ancien règlement devient l'article 18 du nouveau règlement.
1 Un préfinancement est un montant...	1 Un préfinancement est un montant...	Sans changement.
2 Les modalités de préfinancement...	2 Les modalités de préfinancement...	Sans changement.
3 Un préfinancement est inscrit au budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Il peut faire l'objet d'un financement spécial.	3 Un préfinancement est inscrit au budget.	Les dispositions de la LFinEC ne permettent plus de comptabiliser un financement lors du bouclage des comptes, raisons pour laquelle nous avons dû modifier cet alinéa.
4 Il ne peut être prévu que...	4 Il ne peut être prévu que...	Les alinéas 4 à 7 n'ont pas subi de modifications dans le nouveau règlement.
Réserve de politique conjoncturelle : attribution Art. 18	Réserve de politique conjoncturelle Art. 19	L'article 18 de l'ancien règlement devient l'article 19 du nouveau règlement (sans modification de ses alinéas).

Réserve de politique conjoncturelle : prélèvement Art. 19	Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle Art. 20	L'article 19 de l'ancien règlement devient l'article 20 du nouveau règlement (sans modification de ses alinéas) .
Contrôle de gestion Art. 20	Contrôle de gestion Art. 21	L'article 20 de l'ancien règlement devient l'article 21 du nouveau règlement (sans modifications) .
Système de contrôle interne Art. 21	Système de contrôle interne Art. 22	L'article 21 de l'ancien règlement devient l'article 22 du nouveau règlement (sans modifications) .
Entrée en vigueur Art. 22	Entrée en vigueur Art. 23	L'article 22 de l'ancien règlement devient l'article 23 du nouveau règlement.
	1Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.	La date d'entrée en vigueur du nouveau règlement est fixée au 1 ^{er} janvier 2024.

4. Conclusion

Le Conseil communal vous recommande donc d'accepter les modifications proposées qui ont pour objectifs de maîtriser les finances communales et de permettre à continuer d'investir pour le bien de la communauté (bâtiments, infrastructures, routes, tourisme, ...).

Le projet de modification du règlement sur les finances communales a été présenté aux commissions des finances et des règlements en date du 30 octobre 2023. Il a été préavisé favorablement par les deux commissions.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez au présent rapport, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, nos chaleureuses salutations.

La Grande Béroche, le 1^{er} novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Tom Egger Thierry Pittet



Commune de La Grande Béroche

Règlement sur les finances communales (RFC)

(du 20 novembre 2023)

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} novembre 2023 ;

arrête :

Généralités

Article premier

¹Le présent règlement complète le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC).

²Il vise à promouvoir durablement un usage économe et efficient des fonds publics, à préserver la capacité financière de la commune et à limiter son niveau d'endettement.

³La présentation des comptes doit offrir une vision de la situation financière la plus conforme possible à l'état réel des finances, du patrimoine et du résultat.

Désignation de l'organe de révision des comptes

Art. 2

¹Le Conseil général désigne l'organe de révision, sur proposition du Conseil communal et préavis de la commission financière.

²L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

³Seul peut être désigné comme organe de révision un expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale. Celui-ci procédera annuellement à un contrôle ordinaire.

⁴Le Conseil communal informe le Service des communes de l'entrée en fonction de l'organe de révision.

Budget

Art. 3

¹Le budget est établi selon les normes MCH2 et les prescriptions de la LFinEC.

²Le Conseil général prend connaissance du rapport sur le budget et donne le cas échéant décharge au Conseil communal.

³Le budget doit être transmis au Service des communes sitôt l'approbation par le Conseil général et au plus tard au 31 décembre de l'année qui précède le nouvel exercice.

⁴Si le budget n'est pas adopté à cette date, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité.

Comptes

Art. 4

¹Les comptes sont établis selon les normes MCH2 et les prescriptions de la LFinEC.

²Le Conseil communal présente, en même temps que les comptes dûment révisés, un rapport sur sa gestion au Conseil général.

³Les comptes font l'objet d'une révision par un organe de révision agréé, avant leur publication. L'attestation de révision signée par le réviseur est jointe au rapport.

⁴Le Conseil général prend connaissance du rapport sur la gestion et donne le cas échéant décharge au Conseil communal.

⁵Les comptes doivent être transmis au Service des communes avec le rapport de révision sitôt l'approbation par le Conseil général et au plus tard au 30 juin qui suit l'exercice clôturé.

Plan financier et des tâches

Art. 5

¹Le plan financier et des tâches sert à gérer à moyen terme les finances et les prestations.

²Le plan financier et des tâches est établi chaque année dans le rapport du budget par le Conseil communal pour les trois ans suivant le budget.

³Le Conseil communal adresse le plan financier et des tâches au Conseil général, pour qu'il en prenne connaissance lors de la session durant laquelle il traite le budget.

⁴Sont inscrits dans le plan financier et des tâches, les charges et revenus ainsi que les dépenses et recettes d'investissement reposant sur des bases légales s'imposant à la collectivité, ou pour lesquels l'exécutif a pris une décision de principe.

Équilibre budgétaire

Art. 6

¹Le budget du compte de résultat doit être équilibré.

²Le Conseil général peut adopter un budget qui présente un excédent de charges pour autant que celui-ci :

- a) soit couvert par l'excédent du bilan ;
- b) n'excède en outre pas 20% du capital propre du dernier exercice bouclé ;
- c) si le déficit d'un exercice dépasse néanmoins 20% du capital propre, l'excédent est porté en diminution de la limite fixée à l'al. 2 let. b dès le budget de la seconde année qui suit les comptes bouclés.

³Un découvert au bilan doit être amorti annuellement de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit.

⁴Au besoin, le Conseil communal propose au Conseil général les mesures d'assainissement nécessaires au respect de l'article 6 alinéa 2 et ci-dessus. Si ces mesures ne suffisent pas, le Conseil général relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.

Degré d'autofinancement

Art. 7

¹Pour le calcul du degré minimal d'autofinancement, sont appliquées les règles suivantes :

- a) l'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et à la moyenne des résultats des trois derniers exercices bouclés avant préfinancement, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements ;
- b) le taux d'endettement net se détermine par la dette nette I du dernier exercice clôturé divisé par les revenus fiscaux (gr. 40) de l'exercice sous revue, selon l'annexe 3 RLFInEC ;
- c) les investissements pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget ;
- d) les investissements nets pris en compte se calculent comme suit :
 - + investissements bruts du patrimoine administratif
 - ./. subventions ou autres recettes d'investissement
 - ./. part de l'investissement financé par un prélèvement à un fonds.

²Les investissements du patrimoine financier sous forme de placements n'entrent pas dans le calcul du degré d'autofinancement. Ils figurent néanmoins pour information dans le budget et les comptes présentés au législatif et sur leurs arrêtés respectifs.

³Le degré minimal d'autofinancement des investissements nets du patrimoine administratif est défini en fonction du taux d'endettement net, selon le tableau suivant :

Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement exigé
≤0%	pas de limite
de 0% à ≤50%	25%
de 50% à 100%	50%
de 100% à 150%	75%
de 150% à 200%	100%
200% et plus	110%.

⁴Le budget et les comptes d'une année ne peuvent présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à celui découlant du tableau de l'alinéa 3.

⁵Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 3 ci-dessus, une seule fois par période administrative.

⁶Sur proposition du Conseil communal, le Conseil général peut, à la majorité des deux-tiers des membres présents, renoncer au respect de la limite fixée à l'alinéa 3 ci-dessus, en cas d'un unique projet important (*collège, STEP, CAD, ...*) et ceci pour la durée des travaux de l'équipement concerné.

Crédit urgent

Art. 8

¹Le Conseil communal peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.

²Le Conseil communal soumet ces dépenses à l'accord du Conseil général au cours de la première session qui suit leur engagement.

³Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

Crédits d'engagement

Art. 9

¹Des crédits d'engagement sont requis pour :

- a) les investissements du patrimoine administratif ;
- b) les projets dont la réalisation s'étend sur plusieurs années, y compris la part éventuelle de dépenses spécifiques émergeant au compte de résultats ;
- c) les engagements fermes à charge du compte de résultats, s'étendant sur plusieurs exercices, notamment les loyers et les enveloppes budgétaires en faveur d'institutions ;
- d) l'octroi de subventions qui ne seront versées qu'au cours d'exercices ultérieurs ;
- e) l'octroi de cautions ou d'autres garanties.

²Les crédits d'engagement sont ouverts comme crédit-cadre, comme crédit d'objet ou comme crédit d'étude.

³Le crédit-cadre est un crédit d'engagement concernant un programme.

⁴Le crédit d'objet est un crédit d'engagement concernant un objet unique.

⁵Le Conseil communal décide la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.

⁶Le crédit d'étude est un crédit d'engagement pour déterminer l'ampleur et le coût d'un projet nécessitant un crédit d'objet.

Utilisation et comptabilisation

Art. 10

¹Les besoins financiers consécutifs à des crédits d'engagement doivent être inscrits au budget à titre de charges du compte de résultats ou de dépenses du compte des investissements.

²Les crédits d'engagement sont sollicités à hauteur du montant brut. Les éventuelles participations de tiers sont comptabilisées en déduction du crédit alloué.

Crédit complémentaire

Art. 11

Si un crédit d'engagement se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter lui-même, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit complémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

Compétences et procédure

Art. 12

¹Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant par objet de CHF 100'000.-, et dans la limite annuelle de CHF 300'000, au-delà de laquelle tout nouveau crédit d'engagement ou crédit complémentaire relève de la compétence du Conseil général.

²Dans la mesure où un crédit complémentaire est rendu nécessaire par le renchérissement, l'exécutif décide de son ouverture quel qu'en soit le montant, pour autant que l'autorisation des dépenses contienne une clause d'indexation des prix.

³Lorsqu'il n'est pas compétent pour engager lui-même une dépense, le Conseil communal demande le crédit d'engagement au Conseil général, qui l'adopte sous la forme d'un arrêté.

⁴La durée d'un crédit d'engagement n'est limitée que si l'arrêté du Conseil général ouvrant le crédit le prévoit.

⁵La commission financière est informée des crédits supérieurs à CHF 50'000.- décidés par le Conseil communal.

⁶Un crédit d'engagement expire dès que son but est atteint ou que l'autorité compétente l'a annulé. À moins que l'autorité compétente ne prévoie des dispositions contraires lors de son octroi ou ne décide de sa prolongation, le crédit d'engagement expire deux ans après la promulgation du décret si aucune dépense n'a été engagée ou, dans tous les cas, 15 ans après son octroi.

Crédit budgétaire et crédit supplémentaire

Art. 13

¹Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

²Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

³Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

⁴Le crédit supplémentaire complète un crédit budgétaire jugé insuffisant.

⁵Si un crédit budgétaire se révèle insuffisant et que le Conseil communal n'est pas compétent pour l'augmenter, il ne peut être dépassé aussi longtemps qu'un crédit supplémentaire n'a pas été accordé par le Conseil général.

Dépassements de crédits, compétences et procédure

Art. 14

¹Les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil communal jusqu'à un montant de CHF 100'000.-, et dans la limite annuelle de CHF 300'000.- tous crédits confondus, au-delà de laquelle tout dépassement de crédit doit être autorisé par le Conseil général.

²Pour les dépassements de crédits relevant du Conseil communal, la limite de compétence se calcule en tenant compte de la somme de tous les dépassements autorisés ou sollicités pour le même compte de charges du budget.

³Le chef de dicastère responsable peut, avec l'accord du chef du dicastère en charge des finances, autoriser par délégation les crédits supplémentaires n'excédant pas CHF 10'000.- pour le même compte de charges du budget.

⁴En cas de divergences entre le dicastère responsable et le dicastère en charge des finances, le Conseil communal décide.

⁵Ne sont pas soumis à autorisation les dépassements portant sur des :

- a) indexations salariales (y. c. traitements subventionnés) ;
- b) charges sociales liées aux traitements ;

- c) charges financières résultant de corrections de valeur (p. ex. disagio) ou de charges liées à la gestion de la dette ;
- d) amortissements ;
- e) dépréciations d'actifs ;
- f) provisions justifiées sur le plan économique ;
- g) dépenses portant sur la participation des communes à des charges de l'État, de syndicats intercommunaux ou d'autres communes ou sur la péréquation financière intercommunale ;
- h) corrections techniques financièrement neutres ;
- i) imputations internes ;
- j) subventions à redistribuer ;
- k) soldes de financements spéciaux reportés au bilan.

⁶Les dépassements autorisés par le Conseil communal et dépassant ses compétences au sens de l'alinéa premier doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les rubriques concernées et les compensations proposées.

Report de crédit

Art. 15

¹Lorsque la réalisation d'un projet reposant sur un crédit d'engagement a pris du retard, l'exécutif peut autoriser le report sur l'exercice suivant du solde du crédit budgétaire. Une réserve affectée est constituée à cet effet par le biais du compte de résultats.

²La réserve affectée au sens de l'alinéa premier ne peut être constituée qu'aux conditions suivantes :

- a) le projet a pris du retard en raison de circonstances qui ne sont pas liées au processus décisionnel ou à des erreurs de planification internes à la collectivité ;
- b) la dépense a déjà été contractuellement engagée, mais la prestation n'a pas été délivrée, ni facturée ;
- c) le compte de résultats total demeure en principe excédentaire ou à l'équilibre, ou reste au moins supérieur au résultat budgété, après l'attribution prévue.

³La réserve affectée selon l'alinéa premier est constituée dans la mesure nécessaire pour assurer un autofinancement suffisant du montant de crédit reporté, par le biais du compte de résultats.

⁴La réserve affectée est intégralement dissoute au début de l'exercice suivant.

Financement spécial

Art. 16

¹Un financement spécial est une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie. Il requiert une base légale et les impôts généraux ne doivent pas être affectés.

²Pour les communes, un financement spécial correspond uniquement aux chapitres autofinancés. Les charges et revenus sont inscrits dans le compte de résultats du chapitre dont le solde doit être nul après attribution ou prélèvement au compte correspondant au passif du bilan.

³Le solde au crédit du bilan ne peut devenir trop important auquel cas il convient de réduire la taxe correspondante. En cas de découvert au bilan, il conviendra d'augmenter la taxe et d'amortir le découvert à raison de 20% par année.

⁴Les prélèvements de recettes d'investissement dans les financements spéciaux au bilan ne sont pas autorisés.

Fonds

Art. 17

¹Un fonds est une affectation obligatoire de moyens à la réalisation d'une tâche publique définie. Il requiert une base légale.

²Le fonds est alimenté au travers du compte de résultats par la taxe ou redevance correspondante, des annuités budgétaires et des recettes diverses.

³Un prélèvement partiel de recettes d'investissement par le débit du fonds peut être autorisé selon les modalités définies par le Service des communes.

Préfinancement

Art. 18

¹Un préfinancement est un montant prévu pour la réalisation d'un projet futur.

²Les modalités de préfinancement doivent être définies dans un arrêté du Conseil général.

³Un préfinancement est inscrit au budget

⁴Il ne peut être prévu que pour les projets dont le coût global représente au moins 3% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

⁵Une réserve de préfinancement ne doit servir qu'au but mentionné et ne concerner qu'un seul projet. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

⁶La réserve de préfinancement au bilan est dissoute sur la durée d'utilité prévue, au même rythme que les amortissements comptables.

⁷L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement est comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Réserve de politique conjoncturelle

Art. 19

¹Le Conseil communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.

²L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.

³Les attributions à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle

Art. 20

¹Le prélèvement à la réserve conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :

a) diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques (impôt à la source et impôt des travailleurs frontaliers inclus) et des personnes morales ;

b) diminution des revenus perçus d'autres collectivités ;

c) augmentation brutale d'un poste de charges ;

d) financement d'un programme de relance clairement identifié, lors d'une récession économique.

²L'incidence financière liée à la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent doit représenter au minimum 10% du montant du groupe nature à deux positions du dernier exercice clos ou 0,5% des charges brutes du dernier exercice clôturé avant consolidation.

³Le prélèvement peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 1 et 2 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

⁴Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

⁵Les prélèvements à la réserve interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.

Contrôle de gestion

Art. 21

¹Le contrôle de gestion comprend en principe la fixation d'objectifs, la planification des mesures à prendre, la gestion et le contrôle des actions de la collectivité.

²Les unités administratives sont responsables du contrôle de gestion dans leurs domaines d'activité.

³Un contrôle de gestion approprié sera effectué pour les unités administratives et les projets concernant plusieurs unités.

⁴L'atteinte des objectifs est contrôlée de manière périodique par un contrôle de gestion de rang supérieur. Si les objectifs ne sont pas atteints, le service compétent en sera avisé et recevra des recommandations concernant les mesures à prendre.

⁵Le Conseil communal règle les modalités.

Système de contrôle interne

Art. 22

¹Le système de contrôle interne (ci-après : SCI) recouvre l'ensemble des activités, méthodes et mesures qui servent à garantir un déroulement conforme et efficace de l'activité des unités administratives.

²Le Conseil communal prend les mesures nécessaires pour protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis en bonne et due forme et que les rapports sont fiables.

³Il tient compte des risques encourus et du rapport coût-utilité.

⁴Les responsables des unités administratives sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle dans leurs domaines de compétence.

⁵Le Conseil communal édicte les mesures correspondantes.

Entrée en vigueur

Art. 23

¹Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

²Le Conseil communal est chargé de son exécution, à l'échéance du délai référendaire et de sa sanction par le Conseil d'État.

La Grande Béroche, le 20 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Donatella Vantaggio

La secrétaire,
Maëlle Petitpierre